



**AFFICHE ET
PUBLIE SUR LE SITE INTERNET DE LA VILLE
LE 20 juin 2024**

**PROCES VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2024**

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 21 mars 2024, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val-d'Oise,
Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI à compter du point 001, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjointes au Maire,
M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, M. Benoît VINCENT, Mme Chantal FIALIP, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, Mme Véronique GILLIER, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Nadia CANTOU, Mme Pascale GABARD, Mme Nelly LEON, M. Olivier DALMONT, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Sarah NEROZZI-BANFI a donné pouvoir à Mme Fatima MOUSSI, jusqu'au point n° 4.
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Jean-Charles RAMBOUR,
M. Mohamed EL BAGHDADI a donné pouvoir à M. David GOSSET,
M. Mounir BAYACH a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
Mme Lucy MEUNIER a donné pouvoir à M. Johann ROS,
Mme Cécile JOBIN a donné pouvoir à Mme Nelly LEON.

LE QUORUM EST ATTEINT

1. NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal désigne Madame Adèle ALBERT-ETIENNE dans l'ordre du tableau et, à l'**Unanimité (35 voix pour)**, secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FEVRIER 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil municipal approuve, à l'**Unanimité (35 voix pour)**, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 février 2024.

3. AFFAIRES TRAITÉES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à la délégation votée au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales par le conseil municipal du 30 mai 2020, Monsieur le Maire rend compte des décisions et des marchés à procédure adaptée pris en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales. Le conseil municipal en **prend acte**.

4. COMMUNICATIONS DU MAIRE

M. le Maire. Trois points de communication. D'abord, vous dire que le Salon Effervescence, je ne sais pas si vous avez entendu parler de ce salon des entrepreneurs qui est un salon à rayonnement départemental. Il y avait 250 exposants et beaucoup de monde. J'ai été ravi d'accueillir tous ces entrepreneurs sur notre territoire. Le Conseil départemental était représenté, et il y avait de nombreux élus du Conseil régional également et représentants de l'État. De l'avis de tous, cela a été un évènement très bien organisé, en partenariat avec des entrepreneurs organisateurs de cet évènement. Puis je tiens à remercier les services de la ville qui se sont mobilisés pour cet évènement. Chaque année, le Salon Effervescence change de ville d'accueil, et j'avais fait acte de candidature pour accueillir ce salon.

Ensuite, une communication au sujet de ce qui est arrivé rue du Val. Avec toute la pluie, le mur de soutènement a cédé. Là aussi, je veux remercier les services de la ville parce qu'on ne peut pas être plus efficaces que ce qu'ils ont été. Dès qu'ils ont été alertés au sujet des craquements, ils sont arrivés sur place tout de suite ; et ils étaient sur place, lorsque le mur s'est écroulé. Puis, tout a été sécurisé. Et je veux également remercier l'entreprise qui nous a accompagnés pour sécuriser. Dans ce genre de situation, nous ne nous posons pas de question à savoir qui est propriétaire de telle ou telle parcelle, nous sommes là pour sécuriser les citoyens de la ville ; ce qui a été fait très rapidement.

Un ouvrage a été réalisé pour consolider l'ensemble du mur, parce qu'une partie s'est effondrée, mais si nous n'avions pas sécurisé l'ensemble du mur, cela aurait pu être tout le mur qui aurait cédé. Malheureusement, cette situation risque de rester assez longtemps, parce qu'il y a des expertises en cours. Ce que je voulais dire également, c'est que ce mur est ancien. Je me tourne vers mon élu au patrimoine, et précise que toutes les pierres ont été récupérées. L'idée sera de reconstruire un mur plus solide, en y remettant les pierres, pour conserver le même aspect.

Le troisième sujet que je voulais évoquer avec vous, c'est la voie verte qui a été créée. Nous y reviendrons en fin de conseil puisqu'il y a des questions à ce propos. Je ne vais pas m'étendre plus en communication

du Maire. En tout cas, c'est un ouvrage qui a été réalisé assez rapidement. Nous avons eu l'opportunité en plus d'avoir beaucoup de subventions. Il n'a pas coûté très cher à la ville parce qu'il a été très bien subventionné, et qui, contrairement à ce que certains ont pu dire, respecte l'environnement. C'est un cheminement drainant, qui récupère l'eau et surtout évite des coulées de boue. Je suis très attaché à cela aussi. Il profite à des piétons qui ne pouvaient pas accéder avant. J'ai été particulièrement touché par une personne qui m'a interpellé récemment. Elle m'a remercié des différents projets faits dans la ville, et c'est très agréable. Puis elle m'a parlé de cette sente et elle m'a dit : « J'ai un enfant qui est handicapé et on peut se promener maintenant dans ce bois. » Je veux bien que nous ayons tout un tas de dogmatismes et que nous défendions mordicus les racines de surface de quelques arbres, mais à un moment donné, l'être humain, c'est important aussi. Effectivement, à un moment donné, il faut penser aux personnes à mobilité réduite parce qu'ils veulent aussi profiter de ces bois et pouvoir descendre sur les Berges de Seine. Puis par ailleurs, j'y ai croisé beaucoup de poussettes. Je trouve que c'est une bonne chose. Nous aurons l'occasion d'y revenir.

5. ADMINISTRATION GENERALE

001. DENOMINATION D'UNE NOUVELLE VOIE

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Commune mène une politique très active en matière d'aménagements cyclables afin de développer un réseau de 44 km à l'horizon 2026.

En ce sens, il est important de relier les quais de Seine au reste du territoire, car il s'agit d'une zone de promenade, de balade, mais aussi d'un axe de passage pour les mobilités douces entre les communes de La Frette-sur-Seine et Conflans-Sainte-Honorine.

De ce fait, une voie piétonne et cyclable entre l'Avenue des Pierges et le Quai du Génie est aménagée. Il est à noter que la Ville a pu bénéficier, dans le cadre de cet aménagement, d'une aide financière du Conseil départemental du Val-d'Oise et de la Communauté d'Agglomération Val Parisis.

Il y a désormais lieu de dénommer cette voie.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'approuver la dénomination suivante de la nouvelle voie, telle qu'elle est définie au plan ci-annexé, située entre l'Avenue des Pierges et le Quai du Génie :

« Sente du Val de Seine »

***M. le Maire.** Nous nous sommes posés beaucoup de questions sur son nom. Cela n'a pas été simple. Finalement, nous vous proposons de la nommer « Sente du Val de Seine. » C'est le quartier du Val, et quand nous prenons ce chemin, nous voyons la Seine en cette période.*

Je vous demande de vous prononcer sur cette dénomination.

Le Conseil municipal **à l'Unanimité (35 voix pour)** approuve la dénomination suivante de la nouvelle voie, telle qu'elle est définie au plan, située entre l'Avenue des Pierges et le Quai du Génie : « Sente du Val de Seine »

002. JURY D'ASSISES – ANNEE 2025

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par arrêté n°2024-003 du 19 janvier 2024, M. le Préfet du Val-d'Oise a fixé la répartition des jurés devant composer la liste annuelle de ceux qui seront appelés à siéger au cours de l'année 2025 à la Cour d'Assises de Pontoise.

En vue de dresser la liste préparatoire, M. le Maire doit procéder au tirage au sort des noms à partir de la liste électorale.

Cette liste préparatoire comportant soixante-quinze noms d'électeurs de la commune sera établie conformément à l'article 2 de l'arrêté n°2024-003 du 19 janvier 2024 visé ci-dessus.

M. le Maire. C'est un tirage au sort qui revient chaque année à partir des listes électorales, pour proposer une liste de jurés d'Assises.

Il s'agit d'un *prend acte*, il n'y a pas de vote sur ce jury d'assises.

Le Conseil municipal **Prend Acte** de la liste ci-jointe en annexe de la délibération.

003. LANCEMENT D'UNE CAMPAGNE DE REPRISES DE CONCESSION EN ETAT D'ABANDON

Rapporteur : Johann ROS

La procédure de reprise des concessions en état d'abandon est réglementée par le Code Général des Collectivités Territoriales. Pour qu'une concession funéraire puisse faire l'objet d'une reprise en état d'abandon, elle doit remplir trois critères :

- Avoir plus de trente ans d'existence
- La dernière inhumation a dû être effectuée il y a plus de 10 ans
- Etre à l'état d'abandon

Les concessions concernées sont essentiellement des perpétuelles qui ont cessées d'être entretenues par les familles. Les défunts de chaque sépulture seront réunis dans un reliquaire déposé à l'ossuaire à l'issue de la procédure de reprise.

Sur cette phase, 20 concessions sont concernées. Initialement 307 concessions en état d'abandon avaient été identifiées sur les cimetières de la Commune. Quatre procédures ont déjà été menées depuis 2017.

Carré	Emplacement	Famille de	Date d'achat
1	15	MOUGIN - JOUVIN	01/01/1600
1	16	BRY Charles	17/12/1919
1	17	JOLIVET Amable	01/01/1600
1	18	PAULMIER GODEFROY	20/07/1913
1	19	BERRURIER Constant	01/01/1600
1	146	ROUX-MOLLARD Ferdinand	19/09/1925
1	160	MOTTET MARGUIS	16/07/1930
2	158	GUERIN	28/12/1919
4	23		01/01/1600
4	134	GUILLAUMIN Roger	30/06/1967
4	135	DROUET Alfred	09/09/1932
5	26	ROSE René	25/11/1944
7	18	GREVERIE Marcel	28/06/1957
7	33	FOULON Gabriel	01/07/1938
8	133	GOUA	20/01/1944
8	135	GALLOIS DOMANGE	27/05/1943
9	109	NOEL Jacques	26/12/1961
10	27	LAMANDER - CORMIER	01/01/1600
10	45	PAUL	01/01/1600
11	90	HILS	18/01/1994

Une procédure très précise doit être appliquée :

- Un premier constat d'abandon doit être réalisé en présence du Maire ou de son représentant, du Chef de la Police Municipale et des éventuels héritiers,
- Au terme d'un an de publication, après la réalisation d'un 2^{ème} constat, délibération décidant de la reprise en Conseil Municipal,
- Lancement des travaux de reprise des concessions.

Maintenant la procédure pour reprise en état d'abandon a été réduite à un an. La ville est assistée dans cette démarche par la société Gescime.

Johann ROS. *La ville est confrontée à un manque d'emplacements disponibles sur ses cimetières. Pour retarder la construction d'un nouveau cimetière, nous travaillons depuis 10 ans sur les trois éléments permettant de créer ou libérer des emplacements dans le cimetière : la reprise des concessions échues et non renouvelées, la création de nouveaux emplacements et la reprise des concessions en état d'abandon.*

La procédure de reprise des concessions en état d'abandon est règlementée par le code général des collectivités territoriales. Pour qu'une concession funéraire puisse faire l'objet d'une reprise en état d'abandon, elle doit remplir trois critères : Avoir plus de 30 ans d'existence, la dernière inhumation a dû être effectuée il y a plus de 10 ans et être en état d'abandon. Un état des lieux a été effectué permettant d'identifier les concessions en état d'abandon.

Il est alors proposé d'approuver le lancement de la procédure de reprise de 20 concessions en état d'abandon dans le cimetière communal selon les critères définis par la loi et d'adopter le principe de reprise, puis la réattribution des concessions abandonnées.

Le Conseil municipal à **l'Unanimité (35 voix pour)** approuve le lancement de la procédure d'abandon pour les 20 concessions repérées et adopte le principe de reprise, puis la réattribution des concessions abandonnées.

004. COMMUNICATION SUR LE BILAN DE FORMATION 2023 DES ELUS LOCAUX

Rapporteur : Monsieur le Maire

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune doit être annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil municipal. Ce droit est également reconnu au profit des membres des organes délibérants des métropoles, communautés d'agglomération, communautés urbaines et communautés de communes.

Les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels, ont droit à un congé de formation de 18 jours pour toute la durée de leur mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministre de l'Intérieur (il existe 206 organismes agréés pour la formation des élus et 93 CAUE agréés de droit).

Ces frais sont déterminés par la collectivité et plafonnés à 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être alloués aux élus de la commune. Les frais de formation comprennent :

- les frais de déplacement qui comprennent, outre les frais de transport, les frais de séjour (c'est-à-dire les frais d'hébergement et de restauration),
- les frais d'enseignement,
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par élu et pour la durée du mandat. Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et, est donc soumise à CSG et à CRDS.

Une formation relative à un séminaire pour les membres de la Majorité municipale a été suivie en 2023.

M. le Maire. *Ce point est un prend acte, concernant la communication sur le bilan de formation en 2023. Je rappelle aux élus qu'ils ont droit chaque année à un budget de 10 000 € pour la formation. En 2023, il n'y a pas eu de sollicitation à proprement dit de formation, mais on a utilisé 3 671 € pour un séminaire dans lequel il y a eu de la formation. En 2024, j'ai déjà un de mes élus, David GOSSET, qui vient de suivre une formation sur la sécurité, sur les pouvoirs de Police du Maire. Mais je vous engage à faire des demandes de formation sur les sujets que vous souhaitez.*

Le Conseil municipal **Prend Acte** de la communication par Monsieur le Maire, Philippe Rouleau, du bilan de la formation des élus pour l'année 2023, après en avoir débattu en séance.

I. AFFAIRES FINANCIERES

101. COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET VILLE

Rapporteur : Philippe BARAT

Chaque année, l'exécution du budget donne lieu à la production de deux documents comptables : le compte administratif et le compte de gestion.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes à partir de la comptabilité en partie double tenue par le Trésorier Principal.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi sa stricte concordance avec le compte administratif.

Comme le prévoit la réglementation comptable, l'approbation du compte de gestion doit intervenir avant celle du compte administratif.

Le compte de gestion présente les résultats de clôture suivants :

- Résultat de fonctionnement :	4 636 423.17 €
- Résultat d'investissement :	1 557 317.77 €
- Résultat de l'exercice (hors restes à réaliser) :	6 193 740.94 €

Philippe BARAT. Comme chaque année, le compte de gestion correspond au fait de retracer toutes les opérations budgétaires vues par la trésorerie principale. Comme chaque année, notre compte administratif et le compte de gestion concordent. Simplement, nous rentrons un peu plus dans le détail avec le compte administratif. Il y a deux comptes de gestion, celui du budget principal et celui du budget annexe des activités culturelles.

M. le Maire. Bien entendu il faut que cela coïncide car c'est une obligation.

Olivier DALMONT. J'ai un commentaire. C'est une explication de vote. Évidemment, comme il s'agit de valider le travail de la trésorerie principale, nous voterons pour le compte de gestion, à la fois du budget principal, mais aussi du budget des affaires culturelles, comme cela doit être toujours le cas d'ailleurs.

Le Conseil municipal à **l'Unanimité (35 voix pour)** approuve le compte de gestion 2023 du budget ville dont les résultats sont les suivants :

	1 Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2022 (après affectation)	2 Résultat de l'exercice 2023	3 Intégration des résultats par opération d'ordre budgétaire	4 Résultat de clôture
INVESTISSEMENT	3 559 345,84 €	-2 002 028,07 €	0.00 €	1 557 317,77 €
FONCTIONNEMENT	3 361 438,97 €	1 274 984,20 €	0.00 €	4 636 423,17 €
TOTAL	6 920 784,81 €	-727 043,87 €	0.00 €	6 193 740,94 €

102. COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET DES ACTIVITES CULTURELLES

Rapporteur : Philippe BARAT

Chaque année, l'exécution du budget donne lieu à la production de deux documents comptables : le compte administratif et le compte de gestion.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes à partir de la comptabilité en partie double tenue par le Trésorier Principal.

Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité).
- Le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi sa stricte concordance avec le compte administratif.

Comme le prévoit la réglementation comptable, l'approbation du compte de gestion doit intervenir avant celle du compte administratif.

Le compte de gestion présente les résultats de clôture suivants :

- Résultat n-1 :	69 379.80 €
- Résultat de l'exercice :	11 918.16 €
- Résultat de clôture 2023 :	81 297.96 €

Cette question a été examinée en commission des affaires financières du 26 mars 2024.

Le Conseil municipal à **l'Unanimité (35 voix pour)** approuve le compte de gestion 2023 du budget des activités culturelles dont les résultats sont les suivants :

	1 Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2022	2 Résultat de l'exercice 2023	3 Intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	4 Résultats de clôture 2023
INVESTISSEMENT	-	-	-	-
FONCTIONNEMENT	69 379,80	11 918,16	-	81 297,96
TOTAL	69 379,80	11 918,16	-	81 297,96

103. COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET VILLE

Rapporteur : Philippe BARAT

Le budget primitif de l'année 2023 a été voté lors de la séance du conseil municipal du 26 janvier 2023.

Soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante, le Compte administratif 2023 retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par la ville entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2023. Il rapproche les prévisions inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titre) et présente les résultats comptables de l'exercice.

Le Compte administratif doit être en concordance avec le Compte de gestion établi par le Trésorier et voté ce jour.

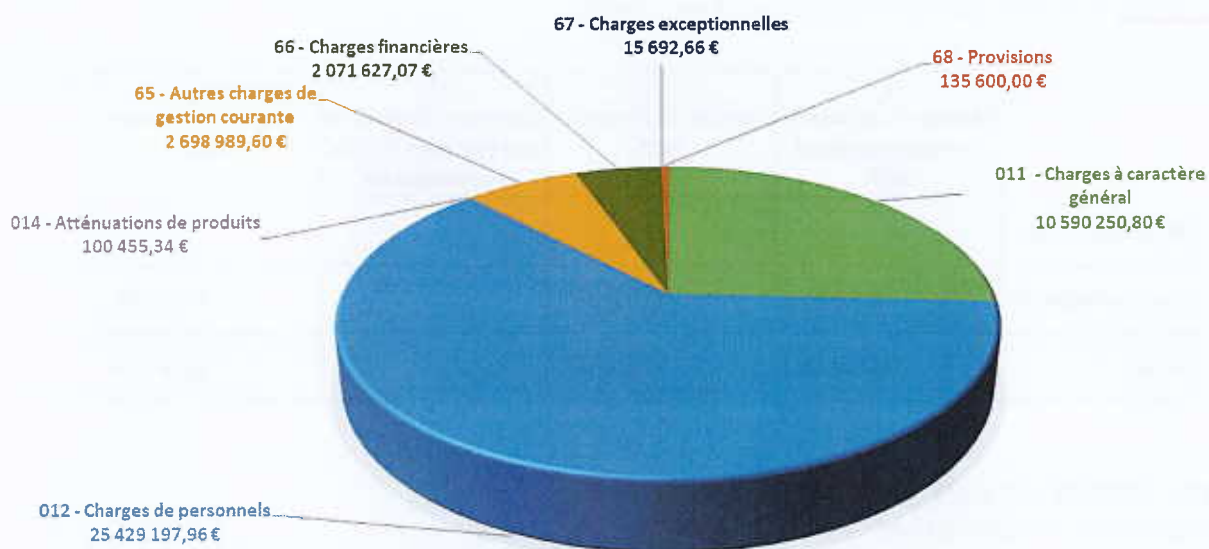
Le rapport de présentation du Compte administratif 2023 présente au préalable une synthèse des résultats de l'exercice et le niveau général de réalisation de l'année 2023. Il présente l'exécution du budget de l'année 2023 en section de fonctionnement et d'investissement.

Le compte administratif de l'exercice 2023 enregistre **75.2 millions d'euros (M€) de mouvement budgétaire en recettes et 67.3 M€ en dépenses**, générant ainsi un résultat **7.9 M €**.

En €	Recettes (R)	Dépenses (D)	Solde (R-D)
Section de fonctionnement	45 828 496,50 €	44 553 512,30 €	1 274 984,20 €
Résultat de fonctionnement 2022	3 361 438,97 €		3 361 438,97 €
Résultat net de fonctionnement 2023	49 189 935,47 €	44 553 512,30 €	4 636 423,17 €
Section d'investissement	22 029 694,42 €	24 031 722,49 €	- 2 002 028,07 €
Résultat d'investissement 2022	3 559 345,84 €		3 559 345,84 €
Résultat net d'investissement 2023	25 589 040,26 €	24 031 722,49 €	1 557 317,77 €
Résultat global de clôture	74 778 975,73 €	68 585 234,79 €	6 193 740,94 €
Restes à réaliser	2 113 071,16 €	5 197 271,84 €	3 084 200,68 €
Résultat net global de clôture	76 892 046,89 €	73 782 506,63 €	3 109 540,26 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses réelles de fonctionnement
41 041 813.43 €



Ce graphique présente la structure des dépenses réelles de fonctionnement.

Les dépenses réelles de fonctionnement ont été réalisées à 98.06 %.

Chapitre 011 - Charges à caractère général

10 590 250.80 €

Il s'agit des achats de fournitures, des prestations de services, d'entretien de maintenance, des fluides, qui servent au fonctionnement régulier d'une collectivité.

Ces charges représentent 25.80 % des dépenses réelles de fonctionnement.

En 2023, la Ville a subi une augmentation notamment des dépenses de fluides de 114 % par rapport à l'exercice 2022, et des dépenses à la restauration scolaire qui ont progressé de près de 10 %.

Ces dépenses subies, conséquences d'un contexte économique contraint, ont pu être absorbées sur l'exercice, grâce à une optimisation des autres dépenses de la Ville.
Le chapitre est réalisé à 98.72 %.

Chapitre 012 - Charges de personnel **25 429 197.96 €**

Les charges de personnel représentent 61.96 % des dépenses réelles de fonctionnement.
Ces charges progressent de 2.73 % par rapport à 2022, principalement en raison d'une nouvelle revalorisation du point d'indice des fonctionnaires et sous l'effet du Glissement Vieillesse Technicité.
Le chapitre est réalisé à 98.28 %.

Chapitre 014 - Atténuations de charges **100 455.34 €**

Ce chapitre comprend les remboursements de produits perçus (TICFE, réseaux) par la Ville à reverser à d'autres collectivités ou organismes dans le cadre de leurs compétences.
Le chapitre est réalisé à 91.32 %.

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante **2 698 989.60 €**

Ce chapitre est consacré principalement aux subventions aux associations (484 740 €), les contingents et participations obligatoires (1 467 309.60 €) dont le SDIS pour 647 792.47 €, les subventions d'équilibre des budgets des activités culturelles (484 000 €) et du CCAS (260 000 €).
Le chapitre progresse de 14,50 % par rapport à 2022, avec un taux de réalisation de 92.59 %.

Chapitre 66 - Charges financières **2 071 627.07 €**

Ce poste concerne les intérêts de la dette, avec un taux de réalisation de 99.98 % et en progression en raison de la hausse des taux d'intérêts et des nouveaux emprunts réalisés dans le cadre de projets de la Ville. Le désendettement amorcé depuis 2011 a permis de limiter l'impact financier de la conjoncture économique sur ce chapitre.

Chapitre 67 - Charges exceptionnelles **15 962.66 €**

Ce chapitre comptabilise l'ensemble des dépenses exceptionnelles enregistrées sur l'exercice et les annulations de titres de recettes.
Le chapitre est réalisé à 78.46 %.

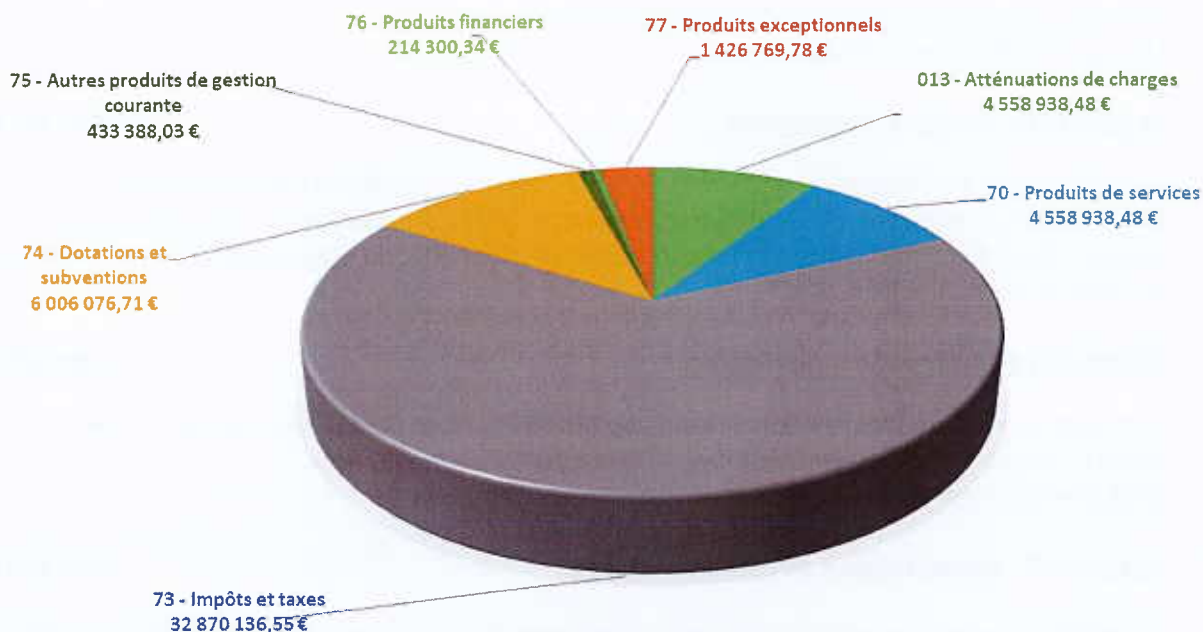
Chapitre 68 - Provisions **135 600 €**

Ce chapitre comptabilise les provisions décidées par la Ville dans le cadre de sa gestion des risques financiers. La M57 impose notamment de provisionner un montant correspondant à 15 % des créances douteuses.
Le chapitre est réalisé à 100 %.

Dépenses d'ordre	3 511 698.87€
-------------------------	----------------------

- Dotations aux amortissements 2 094 898.87 €
- Liées aux cessions immobilières et mobilières 1 416 800.00 €

Recettes réelles de fonctionnement
44 644 754.50 €



Elles ont été réalisées à 102.1 % hors cessions immobilières. Elles sont en évolution de 4.6 % (hors cessions) par rapport aux recettes réelles de fonctionnement de l'année 2022.

Chapitre 013 - Atténuation de charges

135 144.61 €

Les produits de service représentent 0.3 % des recettes réelles de fonctionnement. Il s'agit des remboursements d'assurance sur le personnel.

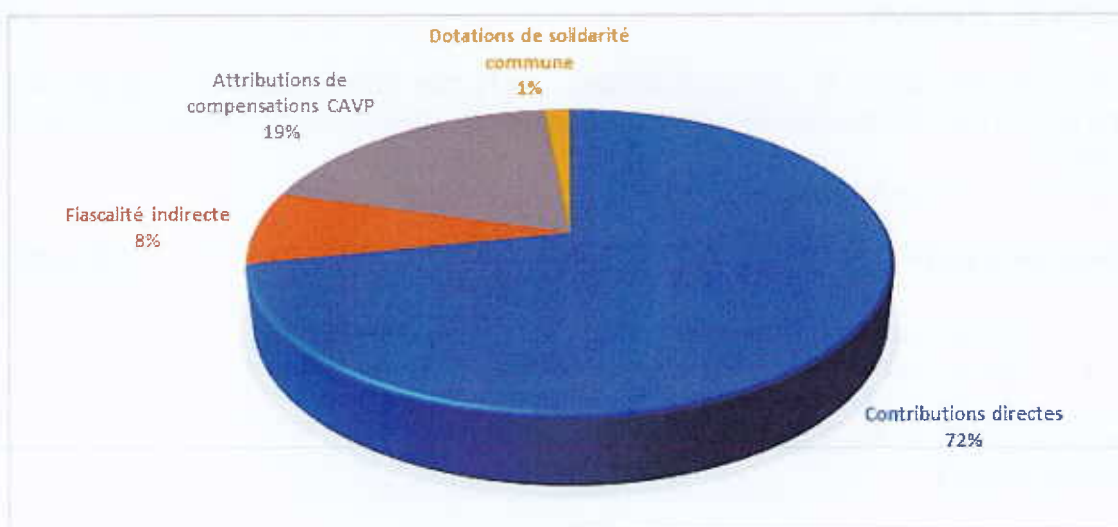
Chapitre 70 - Les produits de services

4 558 938.48 €

Les produits de service représentent 10.0 % des recettes réelles de fonctionnement. Ce poste concerne principalement la participation des usagers, en progression de 4,4 % par rapport à l'an passé et proche des montants avant COVID.

Chapitre 73 - La fiscalité

32 870 136.55 €



Contributions directes (les impôts ménages)

23 608 683.00 €

Le produit de la taxe foncière et la taxe foncière sur les propriétés non bâties augmente de 4.26 % par rapport à 2021. Cette évolution est la conséquence :

- De la revalorisation des bases décidée par l'État
- Des variations physiques des bases
- Les taux d'imposition étant inchangés depuis plusieurs années, l'effet taux n'a pas d'impact sur l'évolution du produit fiscal en 2023

	Bases effectives 2022	Bases effectives 2023	Variation physique des bases 2022/2023	Taux 2022	Produit fiscal
Taxe sur foncier bâti	52 209 912	55 381 984	6,1%	38,78%	21 477 133 €
Taxe sur foncier non bâti	78 981	83 500	5,7%	73,96%	58 414 €
Coefficient correcteur + lissage					2 073 136 €
Total	52 288 893	55 465 484	6,1%		23 608 683 €

Les rôles supplémentaires s'élèvent à 4 775 € pour l'exercice 2023.

L'attribution de compensation 6 225 539.00€

L'attribution de compensation est un reversement effectué par les intercommunalités à fiscalité propre. Elle est versée à la ville par la communauté d'agglomération Val Parisis, la contribution économique territoriale étant désormais perçue par l'EPCI.

Elle est reversée aux communes, déduction faite des charges transférées.

Son montant varie à la hausse car elle tient compte de la reprise en gestion par la ville du parc relais.

Pour rappel, les charges transférées sont les suivantes :

- *Transports urbains* 230 847 €
- *Développement économique* 81 934 €
- *Lutte anti tag* 3 545 €
- *Zone d'activités économique* 163 911 €
- *Voiries* 76 988 €
- *Piscine* 549 181 €
- *Eclairage public* 795 959 €
- *Gare routière* 16 646 €
- *Mission locale* 3 114 €
- *Maison de la justice et du droit* 2 520 €
- *Assainissement* 267 366 €

Dotation de solidarité communautaire

489 829.00 €

Cette dotation facultative est versée depuis 2011 par la communauté d'agglomération et compense aux communes une partie de la croissance du produit fiscal communautaire.

Fiscalité indirecte

3 043 023.27 €

La fiscalité indirecte comprend principalement la taxe additionnelle sur les droits d'enregistrement, soit 1 490 934.22 €, en diminution de plus de 30 % par rapport à 2022.

Elle comprend également la taxe sur l'électricité soit 722 963.18 €, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour 267 413.15 € et la taxe sur les pylônes électriques pour 64 400.00 €.

Chapitre 74 Les dotations et participations**6 006 076.71 €**Les dotations de l'État2 878 679.30 €

Les dotations de l'État comprennent :

- La Dotation Forfaitaire au sein de la DGF qui est de 2 114 185.00 €,
- La Dotation de Solidarité Urbaine pour 261 590.00 €,
- La Dotation nationale de péréquation pour 429 520.00 €,
- Le FCTVA pour les dépenses d'entretien des voiries et des bâtiments pour 25 109.30 €,
- Les autres dotations comprenant la Dotation Spéciale Instituteurs pour 5 616.00 €, la Dotation forfaitaire suite au recensement pour 5 659.00 € et la Dotation pour les Titres Sécurisés pour 37 000.00 €, et la DGD pour l'établissement des documents d'urbanisme à 2 866.92 €.

Les compensations fiscales330 950.19 €

Elles correspondent aux exonérations fiscales décidées par l'État et compensées aux communes.

Ce poste comprend :

- Le Fonds départemental de taxe professionnelle pour 162 900.19 €,
- Attribution de compensation au titre des exonérations de la taxe foncière pour 168 050.00 €

Les participations2 792 951.30 €

Les participations versées par les partenaires de la ville (CAF, Conseil départemental, ...) augmentent de 7.20 %.

Il s'agit des subventions et participations attribuées par les organismes suivants :

* État (extension des horaires d'ouverture de la Ludo-médiathèque, village Été)	172 168.54 €
* DRAC	4 000.00 €
* Conseil départemental	99 975.50 €
* SIAAP (bac du passeur)	57 903.72 €
* CAF (Prestation de service et Contrat enfance jeunesse)	2 458 903.54 €

Chapitre 75 Les autres recettes de gestion courantes**433 388.03 €**

Figurent dans cette rubrique les revenus des immeubles et les produits des concessions.

Chapitre 76 Les recettes financières**214 300.34 €****Chapitre 77 Les recettes exceptionnelles****1 426 769.78 €**

Il s'agit principalement de régularisation des charges constatées l'année précédente, de remboursement d'assurances et du produit des cessions.

Chapitre 78 La reprise sur provisions**0,00 €**

Concernant un contentieux dont l'issue a été favorable à la Ville.

Recettes d'ordre	183 742.00 €
-------------------------	---------------------

✓ Amortissement des subventions

Résultat reporté (excédent 2022)	3 361 438.97 €
---	-----------------------

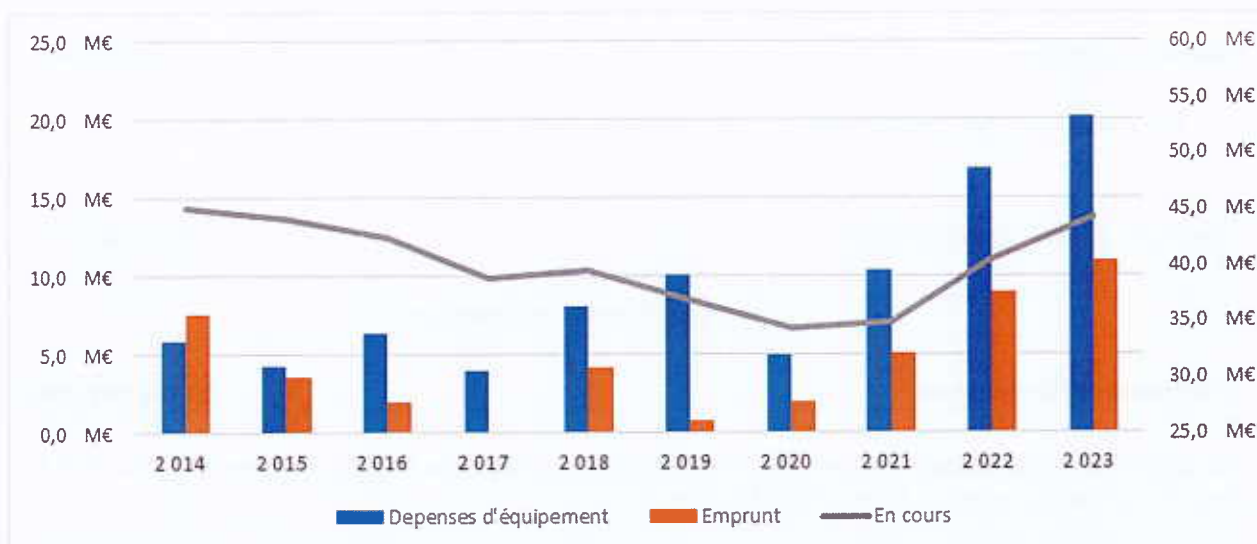
SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'équipement	20 162 658.49€
------------------------------	-----------------------

Les dépenses d'équipement (hors restes à réaliser) ont été réalisées à 88 % sur l'exercice et à 90 % en tenant compte des reports. Elles se répartissent ainsi :

➤ Immobilisations incorporelles (comptes 202 à 2088)	643 438.83 €
➤ Acquisitions foncières (comptes 2111 à 2115)	814 274.69 €
➤ Travaux (comptes 2121 à 21534)	9 515 882.88 €
Dont	
Aménagement de terrains (plantations, aires de jeux...)	695 405.73 €
Hôtel de ville et centre St Vincent	108 838.72 €
Bâtiments scolaires	715 219.22 €
Cimetière	193 753.23 €
Autres bâtiments	1 594 472.93 €
Voirie + Requalification centre-ville	6 521 671.65 €
Réseaux divers	9 060.00 €
➤ Matériel et mobilier (comptes 21568 à 2188)	1 847 259.17 €
Dont	
Outillage divers (bouche incendie, portique, barrière...)	308 134.10 €
Œuvre, objet d'art et restauration	30 002.50 €
Parc automobile	169 235.29 €
Mobilier (écoles, offices, espaces verts)	27 502.93 €
Matériel divers	393 101.30 €
Aménagement Ludo-médiathèque	543 535.79 €
Informatique (TNI, internet écoles, serveurs)	366 687.26 €
➤ Construction Ludo médiathèque	6 044 244.03 €
➤ Extension du parc relais	1 279 665.33 €
➤ Poste de Police Municipale	17 893.56 €

Les dépenses d'équipement et leur financement par emprunt



Dépenses financières	3 529 734.80 €
-----------------------------	-----------------------

- Remboursement du capital de la dette (comptes 1641 et 16441) 3 528 047.80 €
- Dépôts et cautionnement versés (compte 165 et 275) 1 657.00 €

Dépenses d'ordre	339 329.20€
-------------------------	--------------------

- Amortissement subventions 339 329.20 €

Recettes d'équipement	14 239 669.00€
------------------------------	-----------------------

Les recettes d'équipement correspondent aux subventions versées par les différents partenaires (3 237 178.00 €), et à l'emprunt et diverses cautions (11 002 491.00 €).

La Ville a réalisé un emprunt de 11 000 000 € auprès de la Banque postale ;

Recettes financières	4 088 733.43€
-----------------------------	----------------------

Elles se composent de la Taxe d'aménagement (583 343.17€), du FCTVA (2 505 390.26€) et de l'affectation du résultat (1 000 000 €)

Recettes d'ordre	3 667 268.07€
-------------------------	----------------------

- Dotations aux amortissements 2 278 640.87 €
- Liées aux cessions immobilières et mobilières 1 416 800.00 €

Résultat reporté 2022	3 559 345.84€
------------------------------	----------------------

Cette question a été examinée en commission des affaires financières du 26 mars 2024.

Philippe BARAT. Classiquement, nous allons parcourir la présentation sur les écrans en faisant un zoom sur le fonctionnement et l'investissement et les différents projets de la Ville de l'année 2023, puis les activités culturelles.

Voici un graphe que vous connaissez bien. Le fonctionnement en haut, l'investissement en bas, à gauche les dépenses et à droite les recettes. Le fonctionnement génère un excédent qui permet de financer et d'autofinancer pour l'investissement. Vous avez les chiffres du résultat de l'année 2023. Des 6,2 millions, résultat brut, si nous retirons les restes à réaliser, il reste un résultat net de 3 100 000 euros. Si nous faisons un petit zoom sur le fonctionnement, vous avez le chiffre 2022 et le chiffre 2023. Ce qu'on remarque principalement, c'est une forte augmentation des dépenses. C'est quelque chose dont nous avons déjà parlé au moment du budget 2024. Cette forte augmentation est liée à plusieurs critères, naturellement à l'augmentation de l'énergie, des fluides, l'augmentation de l'indice des fonctionnaires, l'augmentation des denrées alimentaires et tout particulièrement sur le marché de la restauration scolaire. Enfin, tout simplement, tous nos marchés de maintenance ont subi aussi une augmentation forte. Si on regarde les recettes, on constate une baisse. Augmentation des dépenses et baisse des recettes, c'est toujours un sujet qui nous alerte. Pourquoi avons-nous une baisse des recettes ? En 2023 se manifeste aussi la crise immobilière. Qui dit crise immobilière, dit moins de cessions, moins de cessions, moins de droits de mutation. C'est ce que nous appelons la fiscalité indirecte. Et nous avons subi une chute importante de près de 700 000 à 800 000 € de droit de mutation sur 2022, ce qui explique la baisse des recettes.

M. le Maire. Je me permets d'amener un petit commentaire. Vous avez tous entendu dans la presse que le gouvernement, et en particulier notre Ministre des finances, vient de s'apercevoir qu'il y avait un trou dans la caisse de 20 milliards et il dit : « Surtout, je ne vais pas augmenter les impôts. » Sauf qu'il n'augmente pas les impôts, mais il a quand même ciblé les collectivités locales. Si les collectivités locales sont en difficulté, elles vont devoir augmenter les impôts. En réalité, il y a une hypocrisie totale parce que le gouvernement dit : « Ne vous inquiétez pas, je n'augmente pas les impôts, mais je mets une pression tellement importante sur les collectivités, qu'elles se trouvent dans une situation compliquée pour clôturer leur budget. »

Philippe BARAT. Ce résultat en dépenses et en recettes nous amène à ce graphe que vous connaissez bien. En orange : les recettes, et en bleu : les dépenses. Si nous regardons la coupe en gris, ce que nous appelons l'épargne de gestion, après avoir subi une chute liée au Covid en 2020. En 2023, nous voyons le résultat des différentes crises qui se sont succédées durant l'année 2022-2023.

Nous allons aborder les projets et pour cela, je vais passer la main à Monsieur le Maire.

M. le Maire. Concernant les projets sur l'année 2023, il y a la ludo-médiathèque. Les sommes que vous voyez, c'est ce que cela nous a coûté en 2023. Ce n'est pas le coût total de la réalisation bien sûr. Il y a eu des subventions touchées en 2023. Nous pouvons être fiers d'avoir un si bel équipement. Nous avons dû faire quelques calages dans le fonctionnement quotidien. Et d'ailleurs, j'en profite pour en reparler, cela va beaucoup mieux maintenant. Elle est victime de son succès, car nous avons eu depuis son ouverture, en quelques mois, 80 000 visiteurs. C'est énorme.

L'autre gros projet, vous le savez, c'est le centre-ville. Là encore, c'est le coût 2023. Bien sûr, cela nous a coûté beaucoup plus cher sur l'ensemble des opérations. Là aussi, c'était un projet colossal. C'est même le plus gros projet de ces 50 dernières années que nous avons pu faire à Herblay-sur-Seine, puisqu'on a refait la Place de la Libération et la Place des Étaux, l'aménagement des abords, beaucoup de plantations. Encore une fois, je m'oppose à ceux qui ont essayé de faire passer la municipalité pour des gens qui ne respectaient pas l'environnement. C'est un projet écologique puisque je vous rappelle qu'on a transformé un parking. Nous avons un beau parc avec des arbres, de la verdure, des revêtements drainants. C'est un vrai projet écologique où les Herblaysiens prennent beaucoup de plaisir à se promener.

Puis il y a eu la mise sous barrière des cinq parkings, là aussi, c'était un pari. Nous nous sommes beaucoup posés de question sur le stationnement. Pari gagné, puisque le système des barrières permet maintenant à tout un chacun de trouver de la place assez facilement. Je vois qu'il commence à y avoir de temps en temps des parkings complets. Cela veut dire que le centre-ville fonctionne bien. Je précise toutefois qu'il y a une rotation importante, ce n'est pas parce que c'est complet à l'instant T qu'il n'y a pas de libération de place, ce n'est pas forcément le cas car nous avons constaté un dysfonctionnement sur le parking du centre. A ce propos, j'en profite pour pousser « un petit coup de gueule » quand même envers certaines personnes qui rentrent dans le parking et qui en sortent à plusieurs pour ne pas payer. Du coup, le dispositif pense qu'ils sont encore à l'intérieur, d'où le parking complet. Nous allons devoir réaliser des investissements complémentaires pour éviter que des gens trichent. Voilà pour le stationnement. En tout cas, c'est un beau succès et nous sommes très contents.

Ensuite, concernant les espaces urbains : il y a la poursuite de l'extension du Parc Relais. Nous avons pris du retard dans la réalisation du Parc Relais. La livraison est prévue au deuxième trimestre 2024. Sur 2023, ce sont 1 280 000 € que nous avons engagés. Les travaux d'accessibilité à la gare ont été inaugurés. Pour finaliser l'accessibilité à la gare, ce sont finalement d'autres travaux qui vont être réalisés au lieu d'une passerelle qui devait passer au-dessus de la voie de chemin de fer. Je ne sais pas si vous aviez déjà entendu parler de ce projet-là. Après discussion avec la SNCF, ils m'ont proposé de réaliser une accessibilité en utilisant le tunnel. Bien sûr, je préfère cette solution. Ils vont maintenant engager des travaux pour faire une pente beaucoup plus douce dans le tunnel et qui soit complètement adaptée aux personnes à mobilité réduite.

Puis, nous allons lancer les travaux d'aménagement du Pôle gare, c'est-à-dire que devant la gare, il y aura davantage de verdure, des arbres, des parkings à vélos et un vrai parvis. Cela va être quelque chose de très sympa et viendra terminer le quartier de la gare. Ensuite, il y aura des aménagements pour stationnement, des trottoirs, et des pistes cyclables, en particulier Route de Pierrelaye.

Côté transition écologique, il y a le plan vélo qui se poursuit. Nous voyons de plus en plus de pistes cyclables créées sur la ville. Nous avons fait des abris, des arceaux vélos et trottinettes. Nous avons acheté également des vélos électriques pour la Police municipale et les agents pour qu'ils se déplacent entre nos bâtiments. Ensuite, il y a la plantation d'arbres et l'aménagement d'espaces verts en centre-ville et puis des travaux de rénovation énergétique des bâtiments.

Ensuite, pour ce qui est de la santé, nous poursuivons les projets. Nous avons lancé le projet de centre d'imagerie médicale. Nous sommes ravis de pouvoir avoir bientôt ce centre d'imagerie médicale, au quartier des Bayonnes en face de la maison de santé, quasiment à côté de la piscine et du lycée. C'est de l'imagerie médicale lourde, avec de l'IRM et scanner. Il n'y en a pas tant que cela sur le territoire du Val-d'Oise. Nous sommes vraiment très heureux après un combat important, puisque cela fait très longtemps que nous nous battons pour l'avoir. Adossée à ce centre d'imagerie médicale, il y aura une maison de santé pluridisciplinaire avec des médecins généralistes. Ces médecins ont pris un engagement avec le radiologue qui monte le centre d'imagerie médicale.

Il y a également le lancement d'un projet de centre de balnéothérapie qui va se faire dans le quartier des Buttes Blanches, mais également le cabinet médical sur le projet PETRUS qui va accueillir le cabinet médical situé rue Jean Leclair. Puis il y a, en outre, des travaux en cours dans le bâtiment Vilogia. En pied d'immeuble, il y aura un cabinet médical. Puis, il y a le laboratoire d'analyses médicales qui est aujourd'hui en centre-ville, mais qui est vieillissant. Ce n'est pas très pratique d'avoir accès à ce laboratoire aujourd'hui.

Il sera à côté de la gare, beaucoup plus moderne et plus grand. Voilà pour la santé. Voyez qu'il y a beaucoup de projets.

Concernant la sécurité, le chantier de construction d'un nouveau poste de Police municipale, localisé au centre géographique de la ville, avance. Je crois que l'inauguration est prévue à l'automne de cette année. Nous avons la poursuite du déploiement des caméras de vidéosurveillance au niveau de la ville. Nous allons arriver à la fin du mandat à 85 caméras sur l'ensemble du territoire. Je le rappelle, nous avons créé un Centre de Supervision Urbain en déport de celui de l'agglomération Val Parisis.

Aujourd'hui, il est dans le poste annexe de la PM. Demain, il sera avec plus d'écrans dans un local plus grand. Nous avons de très bons résultats sur ce CSU géré par la ville d'Herblay, puisque c'est géré par des agents de la ville qui connaissent bien le territoire et qui sont forcément davantage en lien. Nous avons de très, très bons résultats.

Puis, c'est dommage d'en arriver là, mais comme je le l'avais déjà évoqué, nous avons fait l'acquisition de matériel de protection anti-émeutes pour nos policiers, si d'aventure des événements se reproduisaient.

Ensuite, sachez que nous poursuivons le déploiement du contrôle d'accès dans les bâtiments.

Au niveau des bâtiments, nous investissons toujours dans nos bâtiments scolaires et périscolaires, sur la mise en accessibilité de ceux-ci notamment. Nous avons réalisé des travaux d'amélioration de l'accueil Saint-Vincent pour mieux accueillir le public, l'entretien courant des bâtiments et puis la restauration de l'Eglise. Je rappelle que nous avons eu le premier prix de la fondation du patrimoine. Nous étions assez fiers. Et puis il y a la réfection extérieure de la Villa Mauresque, avec notamment toutes les boiseries qui étaient en train de pourrir. Je rappelle que la Maison Mauresque est occupée, mais la ville en a fait l'acquisition. Nous faisons les travaux pour préserver ce patrimoine.

Je vais redonner la parole à mon adjoint aux finances qui va vous parler de l'investissement.

Philippe BARAT. Dans la continuité, comment avons-nous financé toutes ces dépenses d'équipement ? Vous voyez la répartition. Je vais dire un mot sur le chapitre subvention où il y a 12 % qui peut peut-être paraître faible par rapport à la globalité, mais il faut savoir qu'une partie des subventions arrivent après sur facture – nous parlons là du réalisé au sens comptable du terme – Par exemple, pour la ludomédiathèque, la réception d'une partie des subventions sera sur 2024. Sans surprise, c'est cohérent par rapport au budget 2023 que nous avons voté, surtout particulièrement sur l'emprunt qui a été fait sur cette année 2023.

Si nous regardons le graphe que vous connaissez bien, et qui reprend à la fois les dépenses d'équipement en bleu, en orange le recours à l'emprunt et la coupe grise qui suit l'évolution de la dette, naturellement sur 2022-2023, avec les deux gros projets du centre-ville et la ludomédiathèque qui ont été réalisés avec du recours à l'emprunt. Vous avez vu lors du budget 2024 que nous allons faire la démarche inversée que nous allons commencer un désendettement. J'ai fini pour le financement des dépenses d'équipement.

Pour les activités culturelles, vous connaissez bien le sujet, elles respectent complètement le budget 2023, le résultat net étant de 80 000 €. Vous avez les visuels un peu liés à la programmation et les activités que vous connaissez bien autour de la culture et de la jeunesse.

M. le Maire. Avant de passer au vote et surtout que je sorte pour le compte administratif au moment du vote, avez-vous des questions sur ce compte administratif qui est le bilan de l'année écoulée ?

Olivier DALMONT. C'est toujours pareil, je trouve qu'il faudrait, dans votre communication Monsieur le Maire, distinguer la notion de projet. Là, ce ne sont pas des projets que nous votons, ce sont des réalisations. C'est la première chose que je voulais dire.

Deuxièmement, nous voterons contre ce compte administratif puisqu'il est le fruit de la réalisation de votre budget et comme nous allons voter contre le budget, on votera contre le compte administratif. C'est assez logique, c'est le travail d'une opposition municipale, même constructive.

De plus, je voudrais dire qu'il faudrait faire attention, Monsieur BARAT, dans vos explications. Il y a des débats que nous avons déjà eu lors d'un conseil municipal antérieur et sur le fait que la municipalité n'est pas pu prévoir l'augmentation des fluides, de la vie, des denrées alimentaires, la crise de l'immobilier, etc. Après, il faut faire attention aux vocables utilisés, car les conséquences de la Covid en 2019 sont assez limitées puisqu'au fond, elle a commencé en décembre.

M. le Maire. Nous allons passer au vote, et je vais sortir, c'est la loi.

Philippe BARAT. Procédons aux deux votes.

Le Conseil municipal A **la Majorité (30 voix pour – M. le Maire ne participe pas au vote - 4 voix contre : Nelly LEON, Oliver DALMONT, Cécile JOBIN, Nathalie CHAUFFOUR)** approuve la présentation du compte administratif de l'exercice 2023 du budget Ville faite par Monsieur le Maire lequel peut se résumer ainsi :

RESULTAT 2023 BUDGET VILLE	
Recettes de Fonctionnement	45 828 496,50
Dépenses de fonctionnement	44 553 512,30
Résultat de fonctionnement	1 274 984,20
Résultat antérieur au 31/12/2022 (après affectation au compte 1068)	3 361 438,97
Intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	-
Résultat net de fonctionnement	4 636 423,17
Recettes d'investissement	22 029 694,42
Dépenses d'investissement	24 031 722,49
Résultat brut d'investissement	- 2 002 028,07
Résultat antérieur au 31/12/2022	3 559 345,84
Intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	-
Résultat net d'investissement	1 557 317,77
Résultat net de fonctionnement	4 636 423,17
Résultat net d'investissement	1 557 317,77
Résultat global de clôture	6 193 740,94
Restes à réaliser – recettes d'investissement	2 113 071,16
Restes à réaliser – dépenses d'investissement	5 197 271,84
Soldes des restes à réaliser	- 3 084 200,68
Résultat global de clôture	6 193 740,94
Solde des restes à réaliser	- 3 084 200,68
Résultat net global de clôture	3 109 540,26

104. COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET DES ACTIVITES CULTURELLES

Rapporteur : Philippe BARAT

Le budget des activités culturelles est un budget annexe de la ville d'Herblay-sur-Seine. Il est régi par la nomenclature M57 et retrace les dépenses et les recettes de fonctionnement liées aux activités du Théâtre Roger Barat et de l'Espace André Malraux.

La ville d'Herblay-sur-Seine a voté le budget des activités culturelles de l'exercice 2023, en Conseil municipal du 26 janvier 2023. Au terme de la clôture de cet exercice budgétaire, il convient d'adopter le compte administratif qui présente un résultat net de clôture de 81 297,96 €.

1 Niveau général de réalisation

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	679 960,17 €	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	691 878,33 €
Crédits ouverts	744 500,00 €	Crédits ouverts	675 120,20 €
% d'exécution des dépenses	91,33%	% d'exécution des recettes	102,48%
Résultat de l'exercice 2023			
11 918,16 €			
+ Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2022			
69 379,80 €			
= Résultat net de clôture de l'exercice 2023			
81 297,96 €			

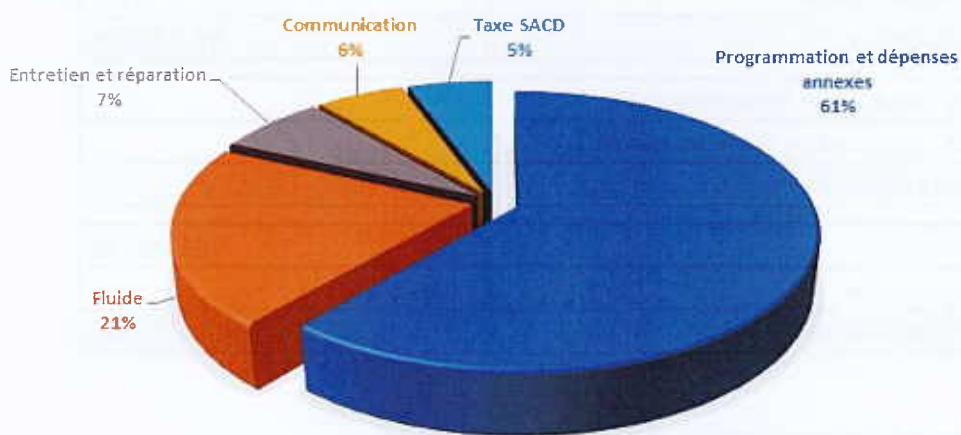
2 Présentation des dépenses et des recettes de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement comprennent les charges à caractère général réparties comme suit :

- La programmation culturelle et les dépenses annexes liées aux spectacles pour 415 295.58 €,
- La consommation d'électricité, d'eau, de chauffage du Théâtre Roger Barat et de l'Espace André Malraux, pour un montant total de 142 489.67 €,
- Les dépenses d'entretien et de réparation des équipements pour 46 937.39 €,
- Les dépenses de communication pour 38 317.00 €,
- La Taxe SACD pour 36 920.53 €.

Le graphe ci-dessous présente la répartition des charges à caractère général mandatées pour l'exercice 2023.



Les charges de personnel sont mandatées dans le budget principal.

Les recettes de fonctionnement :

Les recettes de fonctionnement comprennent :

- Les produits issus de la billetterie pour un montant total de 196 678.33 €,
- Les subventions et participations attribuées par le Conseil général et autres partenaires pour 4 200.00 €,
- De recettes exceptionnelles pour 7 000.00 €,
- La subvention d'équilibre du budget principal pour 484 000,00 €.

Les recettes de fonctionnement sont complétées par le report du résultat n-1, soit 69 379.80 €.

Cette question a été examinée en commission des affaires financières du 26 mars 2024.

Le Conseil municipal A **l'Unanimité (34 voix pour – Monsieur le Maire ne participe pas au vote)** approuve la présentation du compte administratif de l'exercice 2023 du budget des activités culturelles faite par Monsieur le Maire lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - ACTIVITES CULTURELLES	
Recettes de Fonctionnement	691 878,33
Dépenses de fonctionnement	679 960,17
Résultat de fonctionnement	11 918,16
Résultat antérieur 2022	69 379,80
Résultat net de fonctionnement	81 297,96
Recettes d'investissement	
Dépenses d'investissement	
Résultat brut d'investissement	
Résultat antérieur au 31/12/2019	
Résultat net d'investissement	-
Résultat net de fonctionnement	81 297,96
Résultat net d'investissement	-
Résultat global de clôture	81 297,96
Restes à réaliser – recettes de fonctionnement	
Restes à réaliser – dépenses de fonctionnement	
Soldes des restes à réaliser	-
Résultat global de clôture	81 297,96
Solde des restes à réaliser	-
Résultat net global de clôture	81 297,96

105. AFFECTATION DU RESULTAT 2023 – BUDGET VILLE

Rapporteur : Philippe BARAT

L'instruction comptable M57 prévoit l'affectation du résultat de fonctionnement au vu du compte administratif.

Le compte administratif de l'exercice 2023 du budget principal, voté ce jour, fait ressortir un résultat de fonctionnement de 4 636 423.17 €.

Il fait également apparaître un solde d'exécution d'investissement de 1 557 317.77 € et un solde de restes à réaliser de – 3 084 200.68 €.

Le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (résultat + restes à réaliser).

Philippe BARAT. Suite au résultat du compte administratif 2023, il convient de répartir et d'affecter ce résultat. Étant donné qu'il y a du reste à réaliser, une partie en compte de réserve à hauteur de 1,5 million, une partie en résultat d'investissement reporté, et donc le résultat net d'environ 3 100 000 euros qui est un résultat de fonctionnement.

Le Conseil municipal à **la Majorité (31 voix pour – 4 voix contre : Nelly LEON, Oliver DALMONT, Cécile JOBIN, Nathalie CHAUFFOUR)** décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2023 du budget principal de la ville de la façon suivante :

- 1 526 882.91 € en compte de réserves, afin de couvrir le résultat d'investissement corrigé des restes à réaliser
- 1 557 317.77 € en résultat d'investissement reporté

- 3 109 540.26 € en résultat de fonctionnement reporté

Cette question a été examinée en commission des affaires financières du 26 mars 2024.

106. AFFECTATION DU RESULTAT 2023 – BUDGET DES ACTIVITES CULTURELLES

Rapporteur : Philippe BARAT

L'instruction comptable M57 prévoit l'affectation du résultat de fonctionnement au vu du compte administratif.

Le compte administratif de l'exercice 2023 du budget principal, voté ce jour, fait ressortir un résultat de fonctionnement de 81 297.96 €.

Le budget des activités culturelles ne présente pas de résultat sur sa section d'investissement, ni de solde de restes à réaliser.

Le résultat de fonctionnement devant être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (résultat + restes à réaliser), et le solde peut être reporté en section de fonctionnement.

Cette question a été examinée en commission des affaires financières du 26 mars 2024.

Philippe BARAT. Le résultat de 2023 fait apparaître un excédent de 81 297,96 €. Il est proposé de le reporter en fonctionnement.

Le Conseil municipal à **l'Unanimité (35 voix pour)** décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2023 du budget des activités culturelles de la façon suivante :

- 81 297.96 € en résultat de fonctionnement reporté

107. BUDGET SUPPLEMENTAIRE N° 1 – BUDGET VILLE 2024

Rapporteur : Philippe BARAT

Le budget primitif de la Ville pour l'exercice 2024 a été approuvé en Conseil municipal le 7 février 2024.

Le budget primitif de la Ville doit être complété par l'approbation d'un budget supplémentaire afin d'intégrer le résultat définitif de l'exercice 2023.

Le budget supplémentaire remplit deux fonctions principales :

- il s'agit d'un acte de report qui permet d'intégrer dans le budget les résultats définitifs de l'année précédente dégagés par le Compte Administratif. L'affectation des résultats ayant été faite lors du budget primitif de façon anticipée, il s'agira de régulariser les résultats définitifs par rapport aux résultats anticipés.

- il s'agit également d'un acte d'ajustement, au même titre qu'une décision modificative qui permet d'ajuster les prévisions votées afin de tenir des résultats reportés ou d'inscrire des propositions nouvelles de crédits en recettes et en dépenses.

En effet, le budget primitif comprenait l'affectation d'un résultat anticipé validé par le comptable public, qui a été modifié depuis par des régularisations comptables.

Il convient de modifier le budget en conséquence.

Sur la section de fonctionnement,

- 1- Augmentation de 29 787.87 € suite au report du résultat de fonctionnement 2023.
- 2- Augmentation de 30 000 € de dotations pour risques et charges.
- 3- Diminution de 212.13 € des autres charges exceptionnelles sur opération gestion afin d'ajuster les écritures comptables.

Cette question a été examinée en commission des affaires financières du 26 mars 2024.

Philippe BARAT. Nous avons voté lors du précédent conseil le budget 2024 et le compte de gestion à l'époque n'était pas encore clôturé, ni le compte administratif d'ailleurs. Il y a eu des ajustements faits sur le compte de gestion et sur le compte administratif, ce qui amène à des modifications sur le budget. En fonctionnement, c'est le report, qu'il faut augmenter de 27 780 €, une augmentation sur les dotations pour risques et charges de 30 000 € et diminution de 212 € sur les autres charges exceptionnelles.

Le Conseil municipal à **Majorité (31 voix pour – 4 voix contre : Nelly LEON, Olivier DALMONT, Cécile JOBIN, Nathalie CHAUFFOUR)** adopte le Budget supplémentaire n°1 du budget principal pour l'année 2024 qui se présente ainsi :

Imputation	Objet de la demande	Dépenses	Recettes
	Section de fonctionnement	29 787,87	29 787,87
65888-020	Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion	-212,13	
6817-020	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	30 000,00	
002-01	Résultat de fonctionnement reporté		29 787,87

108. MISE EN ŒUVRE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Rapporteur : Philippe BARAT

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville d'Herblay-sur-Seine de son budget principal et son budget annexe (activités culturelles).

Pour rappel, une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales était programmée à compter du 1^{er} janvier 2024. La Ville a adopté le nomenclature M57, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Afin de parfaire cette bascule vers la M57, il convient de préciser les règles en matière de fongibilité des crédits avec la faculté octroyée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitre (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Examen en commission des affaires financières du 26 mars 2024.

Philippe BARAT. C'est dans le cadre de la M57 que nous avons mis en place en 2023 et qui était obligatoire au 1^{er} janvier 2024. La fongibilité, c'est la possibilité d'avoir une souplesse sur le virement de crédit entre chapitres. Sauf que nous l'avons défini en montant, mais il faut le définir en pourcentage. Donc il est proposé de le mettre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles pour les différents chapitres.

Le Conseil municipal à **l'Unanimité (31 voix pour – 4 abstentions : Nelly LEON, Oliver DALMONT, Cécile JOBIN, Nathalie CHAUFFOUR)** autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs au dépenses de personnel dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections en fonctionnement et en investissement, et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

109. TARIFS MUNICIPAUX 2024/2025

Rapporteur : Philippe BARAT

Il est proposé au Conseil municipal de fixer les tarifs municipaux concernant :

- Cimetières et funérarium
- Droit de voirie
- Stationnement
- Ludo-médiathèque L'Echappée
- TRBH
- Espace André Malraux
- Conservatoire
- Jeunesse
- Activités périscolaires
- Activités extrascolaires
- Relais d'information seniors
- Stages sportifs
- Règlement de propreté
- Location salles municipales
- Marché de Noël
- Espace municipal associatif

Examen de cette question en commission des affaires financières en date du 26 mars 2024.

Philippe BARAT. *Lors du vote du budget 2024, Monsieur le Maire avait affirmé que nous ne toucherons pas aux tarifs municipaux. Ainsi, vous avez des tarifs périscolaires, petite enfance et seniors, qui restent inchangés. Voyez aussi qu'il y a un tarif créé pour le cimetière de l'Eglise. Je laisserai Monsieur le Maire commenter plus en détail les tarifs pour la ludo.*

M. le Maire. *Concernant la ludo-médiathèque, nous avons décidé de revoir à la hausse les tarifs. Comme je vous l'ai dit tout à l'heure, nous sommes victimes d'un afflux de population qui fait que cela devient difficilement gérable. Quand on dit augmenter, c'est sûr que le pourcentage peut paraître important, mais il faut voir de quoi nous parlons. C'est un équipement hyper attractif, il y a des gens qui viennent de partout. Pour les 10-18 ans, c'est 5 € à l'année. 20 € pour les adultes. Il faut quand même que cela profite en priorité aux Herblaysiens. Nous avons donc effectivement revu les tarifs.*

Nathalie CHAUFFOUR. *Je voulais simplement préciser que les tarifs ont doublé, même si ce n'est pas grand-chose.*

M. le Maire. *Oui, vous avez fait ce commentaire en commission, mais 5 € à l'année c'est assez peu, et le service, lui, a toujours un coût.*

Quand on est aux responsabilités, nous nous devons de trouver des idées pour que cela se passe au mieux. Doubler, cela ne veut pas dire grand-chose, évidemment. Et passer de 0 à 5 €, c'est même plus que doubler, mais je pense que cela reste anecdotique comme participation pour le service rendu et pour une année complète. En sachant que de toute façon, ce type d'équipement est totalement déficitaire, bien sûr.

Tous nos équipements sont déficitaires, mais celui-ci l'est particulièrement, plus que le théâtre.

Olivier DALMONT. *Juste une explication de vote. D'abord, nous nous abstenons sur cette décision. Je rappelle, qu'au dernier conseil municipal, vous avez dit : « Nous allons augmenter les impôts de plus de 8 % pour ne pas augmenter les tarifs. » Je constate quand même que vous augmentez les tarifs.*

Ou vous n'augmentez pas les tarifs ou il ne faut pas dire, nous n'augmenterons pas les tarifs, s'il y a quelques semaines, vous ne saviez pas ou vous n'aviez pas prévu d'augmenter les tarifs de la ludomédiathèque. Je souscris à ce que dit ma collègue, dans une ville comme Herblay, comme d'ailleurs

toutes les villes de France, créer une non-gratuité pour les équipements culturels, alors qu'en France, globalement, les équipements culturels publics sont gratuits, je pense que premièrement, ce n'est pas un bon message que vous envoyez à la culture, et deuxièmement que vous envoyez à la jeunesse. Mais c'est votre choix.

Troisièmement, cela permet de faire une insère sur la ludomédiathèque. Vous avez fait un nouveau règlement intérieur. J'espère que le choix que vous avez fait portera leur fruit. Je sais que vous êtes allé passer un long moment à la ludomédiathèque pour regarder comment cela fonctionnait, je pense que c'est une bonne initiative. Je pense qu'il faut, peut-être dans un an ou quelques mois, vérifier si le règlement intérieur que nous avons tous voté collectivement porte ses fruits.

Ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit : très beau bâtiment, qui répondait à une nécessité au niveau de la ville.

Après, je m'interroge sur deux choses : est-ce qu'il ne faudrait pas, au sein de ce bâtiment, employer des personnels municipaux qui soient chargés, plus particulièrement d'accompagner les jeunes qui viennent dans ce bâtiment ni pour lire, mais parfois pour s'occuper ? C'est la première chose. Est-ce que la ville n'a pas une action là ? Je n'aurais pas d'avis tranché sur une chose parce que je ne suis pas spécialiste, mais la question que je me pose quand même et ce serait bien dommage si c'était le cas, je me demande même si la configuration du lieu, aussi beau soit-il, ne fait pas en sorte que la structure est bruyante. C'est la question que je me pose. En tout cas, Je rappelle bien, ce que je viens de dire n'a rien à voir avec le vote, c'est juste une insère. Donc nous nous abstiendrons pour les raisons que j'ai évoquées.

M. le Maire. Le constat fait au niveau de ce bâtiment est largement partagé, par vous-même d'ailleurs, en dénonçant, via une de vos tribunes, l'ambiance qu'il y a dans cet équipement. Vous avez entendu un certain nombre de témoignages, tout comme moi j'en ai entendu beaucoup, sur le fait que, et cela me faisait mal au cœur, que des gens qui fréquentaient la bibliothèque ou la ludothèque n'allaient plus dans cet équipement parce que cela faisait trop de bruits. Ces constats ont été partagés avec vous, puisqu'encore une fois, vous en avez même fait une tribune. La seule différence entre vous et nous, c'est que nous sommes aux responsabilités et nous devons prendre des décisions. Les décisions sont de plusieurs natures, comme le règlement intérieur que nous avons voté. Cela concerne également des échanges avec le personnel. C'est vrai que c'était devenu un lieu où les gens allaient lorsqu'il pleuvait.

D'ailleurs, il y avait des jeunes qui arrivaient avec des ballons. Ils y jouaient dans la coursive, et on a même retrouvé des gravures sur la pierre du côté coursive. Nous avons retrouvé cela. Donc il y a eu des dégradations, etc. C'est pour cela que j'ai voulu taper très fort parce qu'il faut vraiment enrayer cela. Cela passe aussi par les tarifs, ce n'est pas avec cela que nous allons gagner de l'argent. Cela m'irait très bien de le remettre comme avant. Mais nous tentons des choses. Peut-être que nous modifierons ces mêmes tarifs si je m'aperçois que tout est rentré dans l'ordre. Et vous pensez bien qu'avec les 17 personnes que nous avons pour faire fonctionner cet équipement, nous sommes loin du compte.

Après, sur la configuration, sur la conception même du bâtiment, il se veut être modulable. C'est vrai qu'au départ, moi-même, je me suis dit, mais est-ce que la cohabitation va bien se faire. On m'a certifié que oui, notamment en raison des matériaux acoustiques. Dans la grotte en dessous, il n'y a pas de bruit, mais il y a aussi une façon de jouer. Quand vous avez des gens qui jouent à des jeux de société, comme vous pouvez le faire en famille, cela se passe bien. Par contre, quand vous jouez au baby-foot et puis que vous encouragez, cela ne fait pas le même bruit. J'ai donc retiré le baby-foot. C'est par ce genre d'actions comme cela que nous essayons de remédier. Il s'agit quand même là d'un problème « de riche », entre guillemets. C'est parce que nous avons trop de monde. Cet afflux de population, qu'est-ce que cela serait si ce lieu n'était pas beaucoup fréquenté ? L'idée, c'est que des gens qui aiment lire, qui aiment jouer, qui aiment passer du temps en famille, ne désertent pas cet équipement pour de mauvaises raisons. Là, nous commençons à voir revenir des gens. Nous testons des choses et nous verrons les effets. Pour l'instant, il y a des effets, nous verrons si les tarifs en sont aussi une des causes. Si cela n'a pas d'effet, nous reviendrons au tarif antérieur.

Nathalie CHAUFFOUR. Monsieur le Maire, j'ai un commentaire sur les tarifs du cimetière qui augmentent fortement, surtout sur le cimetière de l'Eglise, on peut constater des grosses

augmentations. C'est juste pour informer les Herblaysiens. Il y a des tarifs qui triplent voire même qui quadruplent. C'était juste pour informer les Herblaysiens.

M. le Maire. Ce n'est pas une augmentation. Il n'y avait pas de tarif au cimetière de l'Église. Donc c'est une création. C'est un choix.

Nathalie CHAUFFOUR. Est-ce que c'est parce qu'il y a trop de demandes d'extérieur ?

Philippe BARAT. Pour le funérarium exactement, nous sommes parfois victimes aussi de succès sur ce genre d'équipement. Les pompes funèbres connaissent la qualité du service qui est fourni par l'équipe du funérarium. Et qu'elles soient herblaysiennes ou non, les familles viennent à Herblay et nous sommes confrontés parfois à une concurrence sur ce genre de service. Il a été décidé, juste pour le tarif des non-Herblaysiens, d'augmenter ces tarifs. Mais pour les Herblaysiens, rien ne change.

M. le Maire. C'est même pour mieux servir les Herblaysiens.

Nelly LEON. Il faut favoriser les Herblaysiens et leur donner la priorité. Les autres villes peuvent en créer aussi.

Pour les familles c'est important quand on est touché, c'est tout. Il y a aussi les barnums pour le marché de Noël, vous avez mis les chalets et les barnums au même prix, si je me souviens bien.

M. le Maire. Il n'y a plus de barnums, il n'y a que des chalets maintenant.

Nelly LEON. Il n'y aura que des chalets ?

M. le Maire. Cela fait plusieurs années où il n'y a que les chalets.

Nelly LEON. Oui, mais l'appellation barnum apparaît toujours.

M. le Maire. D'accord. Peut-être que pour le marché de Noël, il faut retirer parce que je crois qu'il n'y a plus du tout de barnums, mais nous vérifierons.

Nelly LEON. D'où mon étonnement de voir les deux au même prix.

Le Conseil municipal à **la Majorité (31 voix pour – 1 voix contre : Nathalie CHAUFFOUR – 3 abstentions : Nelly LEON, Oliver DALMONT, Cécile JOBIN)** décide de fixer les tarifs municipaux 2024/2025 suivants les grilles jointes en annexe.

110. CONSTITUTION DE PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES - CREANCES DOUTEUSES

Rapporteur : Philippe BARAT

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Dès lors qu'il n'existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (comptenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue.

L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable, sur la base de tableaux de bord. L'objectif est d'aboutir à une évaluation, la plus précise possible, du montant de la provision des créances du fait de leur irrécouvrabilité.

L'analyse effectuée conjointement avec le comptable et la commune des restes à recouvrer a permis d'identifier les créances devant faire l'objet d'une provision. Ainsi il est proposé de constituer une provision de 20 000 €.

Ce montant s'ajoute à la provision de 60 000 € constituée l'an passé pour atteindre un montant total de 80 000 € représentant 15 % des restes à recouvrer de plus de 2 ans.

Cette question a été examinée en commission des affaires financières du 26 mars 2024.

Philippe BARAT. *Au sujet de cette augmentation de 20 000 € sur cette année, il y avait déjà une provision l'année dernière qui était de 60 000 €. Nous passons de 60 000 à 80 000 € sur cette provision qui concerne des créances qui n'aboutiraient pas. Le recouvrement, il faut savoir qu'il est géré par le trésorier principal.*

Le Conseil municipal **à l'Unanimité (35 voix pour)** décide de constituer une provision pour risques et charges au titre des créances douteuses pour un montant de 20 000€, complétant le montant de 60 000 € provisionné en 2023 et représentant ainsi 15 % des restes à recouvrer de plus de 2 ans.

II. AFFAIRES DES SERVICES A LA POPULATION

201. LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT RELATIF A L'ACQUISITION DE PETIT MATERIEL ET ACCESSOIRES DE SPORT, MATERIEL ET EQUIPEMENTS SPORTIFS ET GYMNIQUES ET MAINTENANCE

Rapporteur : Dominique ROUSSEL

Les trois lots du marché actuel passé avec les sociétés DECATHLON, CASAL SPORT et KASSIOPE, concernant l'acquisition d'équipements sportifs prennent fin entre le 23 et 30 juin 2024 selon les lots.

Afin d'assurer la continuité du service, il est nécessaire de prévoir, dès à présent, le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, à publication européenne, conformément aux dispositions des articles L.2124-2 et R.2121-2, R.2162-1 et R.2162-2 du Code de la Commande Publique.

Le marché en question sera divisé en quatre lots distincts avec un périmètre pour chaque lot bien défini :

LOT	Montant minimum sur la durée du marché	Montant maximum sur la durée du marché
Lot 1 : acquisition de petit matériel et accessoires sportifs	sans	200 000€ HT
Lot 2 : acquisition de matériel et équipements sportifs et maintenance	sans	200 000€ HT
Lot 3 : acquisition d'équipements de gymnastique et maintenance	sans	200 000€ HT
Lot 4 : acquisition d'appareils de fitness et musculation et maintenance	sans	100 000€ HT

Ce marché ne comporte pas de montants minimums.

Le présent marché sera conclu à compter de sa notification au titulaire du lot considéré pour une durée d'une (1) année, éventuellement renouvelable trois (3) fois, de façon tacite, sans que sa durée totale n'excède quatre (4) années, conformément aux dispositions des articles L. 2112-5, R.2112-4 et L.2125-1 alinéa 1 du Code de la Commande publique.

Pour rappel, la négociation n'est pas autorisée dans le cadre de cette procédure.

Le dossier de consultation des entreprises est composé de :

- Un règlement de la consultation,
- Un Acte d'engagement propre à chaque lot,
- Un Cahier des Clauses Particulières commun aux quatre lots,
- Le Bordereau des Prix Unitaires propre à chaque lot ;
- Un Détail Quantitatif Estimatif propre à chaque lot.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, ou Monsieur Philippe BARAT, Adjoint au Maire :

- À lancer l'appel d'offres ouvert relatif à ces fournitures,
- À signer, avec les titulaires retenus au terme de la procédure, les quatre lots du marché correspondants, une fois que ces derniers auront été dûment attribués par la Commission d'appel d'offres de la Ville,
- De recourir à la procédure négociée en cas d'infructuosité conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique.

Examen de cette question en commission des affaires des services à la population du 26 mars 2024.

Dominique ROUSSEL. *Les trois lots du marché actuel passé avec les sociétés DECATHLON, CASAL SPORT et KASSIOPE, concernant l'acquisition d'équipements sportifs prennent fin entre le 23 et le 30 juin 2024 selon les lots.*

Afin d'assurer la continuité du service, il est nécessaire de prévoir dès à présent, le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert à publication européenne, conformément aux dispositions des articles L.2124-2 et R.2121-2, R.2162-1 et R.2162-2 du Code de la Commande Publique.

Le marché en question sera divisé en quatre lots distincts avec un périmètre pour chaque lot bien défini : Lot 1 : acquisition de petit matériel et accessoires sportifs pour un montant maximum de 200 000 € HT. Lot 2 : acquisition de matériel et équipements sportifs et maintenance pour un montant maximum de 200 000 € HT. Lot 3 : acquisition d'équipements de gymnastique et maintenance pour un montant maximum de 200 000 HT. Lot 4 : acquisition d'appareils de fitness et musculation et maintenance pour un montant maximum de 100 000 € HT.

M. le Maire. *Pour le lot 4, cela concerne la Police municipale puisqu'ils ont une salle de sport dans le poste de police municipale.*

Dominique ROUSSEL. *Ce marché ne comporte pas de montants minimums. Il sera conclu à compter de sa notification au titulaire du lot considéré pour une durée d'un an, éventuellement renouvelable trois fois, de façon tacite, sans que sa durée totale n'excède quatre ans, conformément aux dispositions des articles L.2112-5, R.2112-4 et L.2125-1 alinéa 1 du Code de la Commande publique. Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert, à publication européenne, relative à l'acquisition du petit matériel et accessoires de sport, de matériel et équipements sportifs et gymniques pour les services de la ville, ainsi que leur maintenance, et à signer avec les titulaires retenus au terme de la procédure du marché correspondant.*

Le marché donnera lieu à un accord-cadre conclu avec un opérateur économique fixant toutes les stipulations contractuelles exécutées au fur et à mesure de l'émission des bons des commandes d'une durée maximale de quatre ans.

M. le Maire. *Merci. D'ailleurs, on me disait qu'on ne dit pas salle de sport, on dit salle de formation aux gestes techniques (FGT). Donc il faut faire attention à ce qu'on dit.*

Le Conseil municipal **à l'Unanimité (35 voix pour)** autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, ou Monsieur Philippe BARAT, Adjoint au Maire :

- À lancer l'appel d'offres ouvert relatif à ces fournitures,
- À signer, avec les titulaires retenus au terme de la procédure, les quatre lots du marché correspondant, une fois que ce dernier aura été dûment attribué par la Commission d'appel d'offres de la Ville,
- De recourir à la procédure négociée en cas d'infructuosité conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique.

202. LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT RELATIF A L'ACQUISITION DE GROS ET PETITS MATERIELS ELECTROMENAGERS ET CONTROLE, ENTRETIEN ET REPARATION DU MATERIEL ELECTROMENAGER

Rapporteur : Fatima MOUSSI

Les marchés actuels passés avec la société CBC EQUIPEMENT (contrôle, entretien et réparation du matériel électroménager, acquisition de petits matériels électroménager et acquisition de matériels électroménager professionnel), arrivent à échéance. C'est pourquoi, il est nécessaire de prévoir, dès à présent, le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, à publication européenne, conformément aux dispositions des articles L.2124-2 et R.2121-2 du Code de la Commande Publique.

Le marché en question sera divisé en trois lots distincts avec un périmètre pour chaque lot bien défini :

Numéro du lot :	Désignation du lot :	Montant maximum HT sur la durée globale du marché (4 ans)
1	Acquisition de matériel électroménager professionnel	250 000€
2	Acquisition de petits matériels électroménagers	200 000€
3	Maintenance préventive et curative du matériel électroménager professionnel de restauration	250 000€

Ce marché ne comporte pas de montants minimums.

Le marché prendra effet à compter de sa notification au titulaire du lot considéré pour une durée d'une (1) année, éventuellement renouvelable trois (3) fois, de façon tacite, sans que sa durée totale n'excède quatre (4) années, conformément aux dispositions des articles L. 2112-5, R.2112-4 et L.2125-1 alinéa 1 du Code de la Commande publique.

Pour rappel, la négociation n'est pas autorisée dans le cadre de cette procédure.

Le dossier de consultation des entreprises est composé de :

- Un règlement de la consultation,
- Un Acte d'engagement par lot,
- Un Cahier des Clauses Particulières commun aux trois lots,
- Le Bordereau des Prix Unitaires par lot ;
- Un Détail Quantitatif Estimatif par lot.

Examen en commission des affaires des services à la population du 26 mars 2024.

Fatima MOUSSI. Effectivement, il s'agit du lancement de l'appel d'offres ouvert relatif à l'acquisition de gros et petits matériels électroménagers, entretien et réparation du matériel électroménager. Ce marché actuellement passé avec la société CBC EQUIPEMENT arrive à échéance. Il est nécessaire de lancer une nouvelle procédure d'appel d'offres ouvert à publication européenne.

Il s'agit pour ce marché de trois lots, pour quatre ans :

- *Lot 1 : Pour 250 000 €, l'acquisition de matériel électroménager professionnel.*
- *Lot 2 : Pour 200 000 €, l'acquisition de petits matériels électroménagers.*
- *Lot 3 : Pour 250 000 €, maintenance préventive et curative du matériel électroménager professionnel de restauration.*

Le Conseil municipal à ***l'Unanimité (35 voix pour)*** autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, ou Monsieur Philippe BARAT, Adjoint au Maire :

- À lancer l'appel d'offres ouvert relatif à ces fournitures,
- À signer, avec les titulaires retenus au terme de la procédure, les trois lots du marché correspondant, une fois que ces derniers auront été dûment attribués par la Commission d'appel d'offres de la Ville,
- De recourir à la procédure négociée en cas d'infructuosité conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique.

203. APPROBATION ET SIGNATURE DU DOCUMENT CADRE DU CONTRAT DE VILLE « ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030 »

Rapporteur : Fatima MOUSSI

Les contrats de ville ont été institués par la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, dite loi Lamy. La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité qui vise à l'amélioration des conditions de vie des habitants des Quartiers Politique de la Ville (QPV). Ces quartiers sont caractérisés par un « écart de développement économique et social » par rapport, d'une part au territoire national et d'autre part, à l'unité urbaine dans laquelle ils se situent. La Politique de la Ville et le Contrat de ville qui la met en œuvre, visent la réduction des écarts de développement entre les QPV et leurs territoires d'inclusion.

Le Contrat de ville représente le document cadre qui fixe les orientations à l'échelle des intercommunalités en matière de Politique de la Ville et s'appuie sur trois outils pour atteindre les objectifs fixés par la loi Lamy :

- une programmation annuelle d'actions déployée dans les QPV (appel à projets) ;
- un déploiement de dispositifs spécifiques ciblés sur des enjeux prioritaires (cités éducatives, renouvellement urbain etc.) ;
- une mobilisation renforcée du droit commun sur les secteurs fragilisés.

A l'échelle de l'Agglomération Val Parisis, deux contrats de ville couvraient le territoire pour la période de 2015 à 2020, avant la fusion, au 1^{er} janvier 2016, de la communauté d'agglomération. L'avenant au contrat de ville signé le 22 juin 2020 par l'agglomération Val Parisis couvrait la période 2020-2022 sur l'ensemble du territoire Val Parisis.

La circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration de la nouvelle génération des contrats de ville « Engagements Quartiers 2030 » entraînait la prorogation du Contrat jusqu'au 31 décembre 2023 et redéfinit le cadre et les enjeux du contrat de ville, qui va succéder à la génération des contrats de ville 2015-2020 prorogés.

L'année 2024 marque la nouvelle génération des contrats de ville « Engagements Quartiers 2030 » du Val Parisis. Ils restent pilotés à l'échelle de l'intercommunalité et s'inscrivent dans le cadre de la nouvelle géographie prioritaire actée dans le décret du 28 décembre 2023 identifiant 1362 quartiers prioritaires (contre 1296 dans la géographie initiale en 2014).

Les principaux points structurants des nouveaux contrats de ville « Engagements Quartiers 2030 » sont comme suit :

- A la place des piliers, les contrats de ville seront recentrés sur des enjeux locaux les plus prioritaires identifiés en lien étroit avec les habitants. Ils comporteront un socle consacré à des

thématiques transversales sur l'ensemble de l'agglomération et une partie dédiée aux projets spécifiques à chaque quartier.

- Ils devraient comprendre un volet investissement pour soutenir des projets identifiés par les habitants lors des concertations, mais également par des acteurs publics ou privés. Ces projets pourront être financés par une pluralité d'acteurs : État et ses opérateurs, les collectivités, la Banque des Territoires, des bailleurs sociaux, des investisseurs privés.
- La circulaire invite à déterminer des « poches de pauvreté » situées hors des quartiers prioritaires, mais couvertes par un contrat de ville.

Le décret du 28 décembre 2023 publié par le Ministère de la Transition Ecologique de la Cohésion des Territoires arrête la nouvelle géographie prioritaire des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). La communauté d'agglomération Val Parisis conserve ses 9 QPV, répartis sur 7 des 15 communes du territoire.

Pour la commune d'Herblay-sur-Seine, le quartier Les Naquettes reste identifié quartier prioritaire de la politique de la ville avec une extension confirmée par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT). Ce sont trois secteurs du quartier Les Fontaines qui rejoignent le périmètre du QPV les Naquettes. Il s'agit précisément du 2/4/15 allée des Fontaines et du 1/2/3/4/6/8 Impasse Marie d'Agoult.

Les forces et ressources du quartier prioritaire les Naquettes ainsi que la vision du quartier sont présentés dans le document cadre autour d'enjeux thématique structurants priorisés par le département du Val d'Oise : sécurité, cadre de vie-transition écologique, éducation-culture-laïcité, santé et emploi.

Examen de cette question en commission des affaires des services à la population du 26 mars 2024.

Fatima MOUSSI. *L'année 2024 marque la nouvelle génération des contrats ville « Engagement quartiers 2030 » du Val Parisis. Il reste piloté à l'échelle de l'intercommunalité et s'inscrit dans le cadre de la nouvelle géographie prioritaire, acté dans le décret du 28 décembre 2023, identifiant à l'échelle nationale 1 362 quartiers prioritaires contre 1 296 dans la géographie initiale en 2014.*

Concernant la Communauté d'Agglomération Val Parisis, on conserve neuf Quartiers Politiques de la Ville (QPV) qui sont répartis sur sept des 15 communes du territoire. Pour la commune d'Herblay-sur-Seine, le quartier Les Naquettes reste identifié comme quartier prioritaire de la politique de la ville avec une extension confirmée par l'Agence nationale de la cohésion des territoires. Ce sont donc trois secteurs des quartiers Les Fontaines qui rejoignent le périmètre du QPV Les Naquettes. Il s'agit précisément du 2/4/15 allée des Fontaines et du 1/2/3/4/6/8 impasse Marie d'Agoult.

M. le Maire. *Effectivement, nous avons dû batailler pour les faire bouger sur le périmètre parce que c'était des critères très stricts. Nous ne comprenions pas pourquoi Les Fontaines n'étaient pas englobées dans le quartier politique de la ville. Il y a une centaine d'appartements qui ont été rajoutés.*

Olivier DALMONT. *Honnêtement, vous savez comment je suis, j'applaudis à deux mains, parce que quand on est Herblaysien et qu'on se promène à la fois aux Naquettes, aux Fontaines, un quartier qui est souvent traversé à cause de la rue Jean Emile. Je n'ai jamais tellement compris pourquoi ce quartier des Fontaines, qui est un quartier qui connaît des difficultés, n'était pas dans ce périmètre. Je trouve que c'est une bonne chose qu'il le soit maintenant, parce que cela va vraiment permettre d'améliorer, je l'espère, la vie des gens qui y habitent et la vie du quartier et même la configuration du quartier.*

M. le Maire. *Faire bouger l'État sur certains choses, ce n'est pas facile. Il aura fallu 10 ans parce que je me rappelle, je venais juste d'être élu quand nous sommes passés en quartier politique de la ville. Cela fait 10 ans.*

Le Conseil municipal à **l'Unanimité (35 voix pour)** décide :

Article 1 : d'approuver le document cadre du contrat de ville « Engagement quartiers 2030 », ci-annexé.

Article 2 : d'autoriser Monsieur Le Maire, Philippe Rouleau ou son représentant, Madame Fatima Moussi, Adjointe au Maire, à procéder aux éventuelles corrections matérielles et modifications mineures du Contrat, qui interviendraient dans le cadre de la finalisation du document.

Article 3 : d'autoriser Monsieur Le Maire, Philippe Rouleau ou son représentant, Madame Fatima Moussi, Adjointe au Maire, à signer le Contrat de ville, ses annexes et avenants et tout autre document afférent.

Article 4 : d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant légal à solliciter pour les actions portées par les services municipaux, les subventions correspondantes auprès des divers financeurs, signataires ou non présent du Contrat.

204. CREATION D'UN POSTE D'ADULTE-RELAIS

Rapporteur : Fatima MOUSSI

L La ville d'Herblay-sur-Seine est entrée en politique de la ville en juin 2014 avec un quartier prioritaire « Les Naquettes ». Une reconduction du dispositif sera effective dès 2024.

La médiation sociale est aujourd'hui reconnue comme un mode efficace de résolution des tensions et de mise en relation entre les populations des quartiers et les institutions.

Dans ce cadre, la création de postes d'adultes-relais est destinée à améliorer les relations entre habitants et services publics, ainsi que les rapports sociaux dans les espaces publics ou collectifs des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Créé par le Comité interministériel des villes en 1999 et repris désormais dans le code du travail, le contrat adultes-relais permet ainsi à certaines personnes éloignées de l'emploi d'assurer des missions de médiation sociale et culturelle de proximité. Leur plus-value réside dans leur connaissance fine des acteurs du territoire, leur aptitude à toucher les personnes isolées et « invisibles » par une démarche d'aller vers, et leur position de tiers extérieur neutre leur permettant de renouer la communication entre les personnes ou entre les personnes et les institutions.

Les bénéficiaires doivent être âgés de 26 ans au moins, être sans emploi ou bénéficiant d'un contrat aidé (PEC-CAE ou contrat d'avenir) qui devra être rompu et résider dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ou dans un autre territoire prioritaire des contrats de ville.

Les missions confiées aux adultes-relais consistent notamment à :

- Accueillir, écouter, exercer toute activité qui concourt au lien social,
- Informer et accompagner les habitants dans leurs démarches,
- Faciliter le dialogue entre services publics et usagers (notamment entre parents et services accueillant leurs enfants),
- Améliorer et préserver le cadre de vie, faciliter le dialogue entre les générations,
- Renforcer la fonction parentale,
- Aider à la résolution des petits conflits de la vie quotidienne par la médiation et le dialogue,
- Faciliter le dialogue intergénérationnel, accompagner et renforcer la fonction parentale en soutenant les initiatives prises par les parents ou en leur faveur,
- Renforcer la vie associative, développer la capacité d'initiative et de projet dans le quartier et la ville.

Ce poste s'inscrit dans le cadre du dispositif d'adulte-relais contrat aidé financé pour 3 ans par l'État à hauteur de 80 %.

Cet adulte-relais sera rattaché au service politique de la ville et vie associative et viendra s'inscrire dans la dynamique d'amélioration du bien vivre-ensemble et de développement de la cohésion sociale.

Examen de cette question en commission des affaires des services à la population du 26 mars 2024.

Fatima MOUSSI. La création du poste d'adulte-relais est destiné à améliorer les relations entre les habitants et les services, ainsi que les rapports sociaux dans les espaces publics ou collectifs des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Les bénéficiaires de ce dispositif doivent être âgés de 26 ans au moins, être sans emploi ou bénéficiant d'un contrat aidé qui devra être rompu et résider dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ou dans un autre territoire prioritaire des contrats de ville. Ses missions, vous les avez dans le document, je ne vais pas tous les citer car il y en a un grand nombre. Ce poste s'inscrit dans le cadre du dispositif d'adulte-relais, contrat aidé financé pour trois ans par l'État à hauteur de 80 %. Il reste donc à la charge de la ville 20 %.

Le Conseil municipal à **l'Unanimité (35 voix pour)** décide :

- de créer un poste d'adulte-relais pour une durée de 36 mois (renouvelable une fois) dans le cadre du dispositif « adultes-relais »,
- De préciser que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 36 mois,
- De préciser que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine,
- De préciser que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail,
- De préciser que la ville d'Herblay-sur-Seine bénéficiera d'une aide de l'État,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférent.

III. AFFAIRES TECHNIQUES

301. APPROBATION ET SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 AU LOT N° 1 DU MARCHÉ RELATIF A L'EXTENSION DU PARC RELAIS

Rapporteur : Gérard PIPAT

Par délibération n°2021/192 en date du 9 décembre 2021, le Conseil municipal avait approuvé le lancement du marché à procédure adaptée relatif aux travaux pour l'extension du parc relais.

Ledit marché est un marché de travaux passé conformément aux dispositions de l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique. En application de l'article L.2113-10 du code de la Commande Publique, il est décomposé en 6 lots, chacun constituant un marché en propre :

- Lot 1 - Gros Œuvre étendu – Façade
- Lot 2 - Métallerie - Serrurerie
- Lot 3 – Peinture Résine
- Lot 4 - Electricité
- Lot 5 - Espaces verts
- Lot 6 : Signalétique

Le lot n°3 avait été déclaré sans suite et le lot n° 6 s'était avéré infructueux.

Monsieur le Maire avait été autorisé à signer les pièces contractuelles dudit marché pour les 4 lots ayant été attribués au terme de la procédure, et notamment pour le lot n° 1 avec la société GAGNERAUD avec une date de notification au 9 mai 2022 (compris le mois de préparation), avec un démarrage des travaux fixé au 2^{ème} trimestre 2022.

Il est rappelé que les ouvrages faisant l'objet du lot n° 1 de ce marché sont réglés à prix global et forfaitaire, montant de base : 1 746 000,00 € hors taxes conformément au DPGF.

Par délibération n°2023-167 du Conseil municipal du 13 décembre 2023, un avenant n°1 a été signé. Cet avenant en plus-value de 244 948,75€ hors taxes a porté le montant du lot n° 1 du marché à 1 990 948,75€ hors taxes.

A ce jour, étant donné que, pour ce lot n° 1, les prestations stipulées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières doivent faire l'objet de travaux modificatifs (fourniture et pose d'une pompe

de relevage) pour un montant en plus-value de 16 951,25€ hors taxes, il est donc nécessaire de procéder à la passation d'un avenant n° 2 pour ce lot.

Il est bien précisé que le présent avenant n° 2 au lot n° 1 ne bouleverse pas l'économie générale du marché d'origine et n'en change pas l'objet, conformément aux strictes dispositions de l'article L.2194-1 du Code de la commande publique, alinéa 6.

Par ailleurs, les dispositions contractuelles du marché de base et son avenant subséquent, non contradictoires avec les présentes restent toutes en vigueur.

Le présent avenant n° 2 a fait l'objet d'un examen et d'une approbation préalable de la commission d'appel d'offres (CAO) de la ville le 27 mars 2024.

Examen de cette question en commission des affaires techniques du 26 mars 2024 et en commission d'appel d'offres du 27 mars 2024.

Gérard PIPAT. *Lors de la séance du conseil municipal du 13 décembre 2023, le conseil municipal a voté l'avenant n°1 pour des travaux complémentaires pour l'extension du parc relais. Considérant à ce jour que les prestations stipulées pour le lot n°1 doivent faire l'objet de travaux modificatifs pour la fourniture et la pose d'une pompe de relevage pour un montant en plus-value de 16 951,25 € HT ; il est nécessaire de procéder à la passation d'un avenant n°2 pour ce lot. Cet avenant ne bouleverse pas l'économie générale du marché d'origine. Cet avenant prendra effet à compter de sa date de notification. Il est donc demandé au conseil d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur Philippe BARAT, à signer avec la société GAGNERAUD cet avenant.*

Le Conseil municipal à **l'Unanimité (35 voix pour)** autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, ou son représentant Monsieur Philippe BARAT, Adjoint au Maire à signer avec la société GAGNERAUD l'avenant n° 2 au lot n° 1 du marché d'extension du parc relais.

302. LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT RELATIF A LA LOCATION DE LONGUE DUREE DES DEUX CARS

Rapporteur : Gérard PIPAT

Le marché actuel passé avec la société MAN TRUCKS dans le cadre de la location d'un autocar de 60 places arrive à échéance en septembre prochain. C'est pourquoi, il est nécessaire de prévoir, dès à présent, le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, à publication européenne, conformément aux dispositions des articles L.2124-2 et R.2121-2 et R.2162-1 et R.2162-2 du Code de la Commande Publique.

Le marché en question sera divisé en deux lots distincts avec un périmètre pour chaque lot bien défini :

Lot 1 : « location d'un autocar de 58 places » ;

Lot 2 : « location d'un autocar de 64 places ».

Le marché prendra effet à compter de sa notification au titulaire du lot considéré pour une durée de cinq (5) ans fermes.

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées à prix global et forfaitaire.

Pour rappel, la négociation n'est pas autorisée dans le cadre de cette procédure.

Le dossier de consultation des entreprises est composé de :

- Un règlement de la consultation,
- Un Acte d'engagement par lot,
- Un Cahier des Clauses Particulières commun propre à chaque lot,
- La Décomposition des prix globale et forfaitaire.

Examen de cette question en commission des affaires techniques du 26 mars 2024.

Gérard PIPAT. Le marché actuel passé avec la société MAN TRUCKS dans le cadre de la location d'un autocar de 60 places arrive à échéance en septembre prochain. Il est donc nécessaire de prévoir, dès à présent, le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert. Le marché sera divisé en deux lots distincts avec un périmètre pour chaque lot bien défini. Lot 1 : « location d'un autocar de 58 places » ; Lot 2 : « location d'un autocar de 64 places ». Le marché prendra effet à compter de sa notification pour une durée de cinq ans. Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur BARAT, à lancer l'appel d'offres et à signer les deux lots du marché avec les titulaires retenus au terme de la procédure.

M. le Maire. Effectivement, la réparation des bus coûte très cher et quand il faut le racheter en plus, c'est un gros investissement. Nous testons la location. Il y a beaucoup de villes qui louent des cars.

Le Conseil municipal à **l'Unanimité (35 voix pour)** autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, ou Monsieur Philippe BARAT, Adjoint au Maire :

- À lancer l'appel d'offres ouvert relatif à ces fournitures,
- À signer, avec les titulaires retenus au terme de la procédure, les deux lots du marché correspondants, une fois que ces derniers auront été dûment attribués par la Commission d'appel d'offres de la Ville,
- De recourir à la procédure négociée en cas d'infructuosité conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique.

303. BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS IMMOBILIERES 2023

Rapporteur : Nadine PORCHEZ

Dans le cadre de la gestion des biens communaux, la Commune a été amenée à céder et à acquérir un certain nombre de biens immobiliers, organisés comme suit :

Les acquisitions :

Date de la mutation	Cadastre	Superficie (m ²)	Adresse	Objet	Prix (€)
13 octobre 2023	AY 242	128	41 rue du Général de Gaulle	Batis	294 800
06 octobre 2023	BM 522, 543	1 717	Chemin de Conflans (Rétrocession bassin de rétention)	Terrain	1
26 septembre 2023	BI 358	128	Les Naquettes	Terrain	512
26 septembre 2023	BI 335	1 390	Les Naquettes	Terrain	5 560
26 septembre 2023	BI 355	161	Les Naquettes	Terrain	644

01 juin 2023	AK 174 et 176	85	Le Fond de la Vallée de Cergy	Terrain	26 300
10 mars 2023	ZE 66	670	Les Malcoutures	Terrain	10 050
08 mars 2023	BI 359	229	Les Naquettes	Terrain	916
21 février 2023	AK 179	727	Le Fond de la Vallée de Cergy	Terrain	225 000
26 janvier 2023	AD 229	1 332	La Justice	Terrain	870

Les cessions :

Date de la mutation	Cadastre	Superficie (m ²)	Adresse	Objet	Prix (€)
23 novembre 2023	BN 458	1 974	Les Bayonnes	Terrain	690 000
30 mai 2023	AD 867	2 091	La Justice	Terrain	710 000

Examen en commission des affaires techniques du 26 mars 2024.

Nadine PORCHEZ. Conformément aux dispositions de l'article L-2241.1 du code général des collectivités territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opéré sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Olivier Dalmont. La question, c'est de savoir, parce que c'est difficile avec les dénominations que vous utilisez là, s'il s'agit des terrains qui concernent votre projet golfique. Je dis cela parce que c'est le vocable que vous utilisez dans une délibération plus lointaine. Je voulais savoir si cela concerne des acquisitions sur votre projet golfique.

M. le Maire. Celle-ci, non.

Nadine PORCHEZ. Il y a surtout Les Naquettes.

M. le Maire. C'est cela.

Olivier Dalmont. Mais je ne crois pas, mais surtout, cela veut dire exclusivement ou pas ?

Nadine PORCHEZ. Non, parce qu'il y a la justice, par exemple. Il y a des petites régularisations de voirie.

Olivier Dalmont. C'est cela. Je ne crois pas qu'il y a le golf. Parce que j'ai cherché, il n'y a pas le golf.

M. le Maire. Non, il n'y a pas le golf, quand il y a le golf, on le dit.

Nathalie CHAUFFOUR. Monsieur le Maire, j'avais juste une question sur la cession des Bayonnes, la commune vend 1 974 m² pour un tarif de 690 000 €, je trouvais cela un peu bas.

M. le Maire. C'est le centre d'imagerie médicale.

Nathalie CHAUFFOUR. J'ai bien compris. J'ai vu où c'était, mais je trouvais que le tarif était vraiment bas. Cela ramène à 350 € du mètre carré, ce qui n'est vraiment pas cher pour Les Bayonnes à Herblay.

M. le Maire. Je peux vous assurer que c'est difficile de faire venir un centre d'imagerie médicale. Et il ne peut être reprocher de convenir d'un prix bas pour accueillir un tel équipement, parce qu'évidemment, je veux que le projet se fasse. Nous avons eu des négociations et nous avons appliqué le prix un petit peu en dessous du prix du service des domaines. Mais nous ne pouvons pas faire beaucoup plus en dessous que le prix des domaines. C'est 10 %.

Le Conseil municipal à l'**Unanimité (34 voix pour – 1 absence Nathalie CHAUFFOUR)** :

- Prend acte des acquisitions,
- Prend acte des cessions,
- Approuve le bilan des cessions et des acquisitions.

304. LE BOIS DU TROU POULET – ACQUISITION DE LA PARCELLE AI 51

Rapporteur : Nadine PORCHEZ

Cette parcelle cadastrée section AI numéro 51 d'une superficie d'environ 390 m² et située Chemin de l'Epinemerie, est classée en zone Nc du Plan Local d'Urbanisme, au lieu-dit « Le Bois du Trou Poulet ». Elle est destinée à un projet de cimetière paysager, le cimetière actuel, rue de l'Orme Macaire, arrivant à saturation.

Le propriétaire du terrain a donné son accord pour la cession de ce foncier à la Ville pour un montant de 780 euros, soit 2 euros/m², hors frais de notaire et libre de toute occupation. Le montant de l'opération étant inférieur à 180 000€, l'avis du Service des Domaines n'est pas requis. En outre, les frais d'acte restent à la charge de la ville.

Examen de cette question en commission des affaires techniques du 26 mars 2024.

Nadine PORCHEZ. Il a été proposé la vente de la parcelle située Chemin de l'Epinemerie, d'une superficie d'environ 390 m². Cette parcelle est située en zone Nc du PLU et est dédiée à l'aménagement d'un cimetière paysager. Ce sont des acquisitions d'opportunité quand elles nous ont proposé afin de préparer l'avenir. L'acquisition de l'ensemble de la parcelle est proposée au prix de 780 euros hors honoraire du notaire.

Le Conseil municipal à l'**Unanimité (35 voix pour)** décide :

Article 1 :

Le Conseil Municipal décide l'acquisition de la parcelle AI 51, d'une superficie d'environ 390 m², située sur le secteur de projet du cimetière paysager libre de toute occupation, pour un montant de 780 €.

Article 2 :

Autorise Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, Nadine PORCHEZ, Adjointe au Maire déléguée à l'Urbanisme et à l'Aménagement du territoire, à signer tous les actes nécessaires à cette acquisition.

305. LES BAYONNES – ACQUISITION DE LA PARCELLE BT 219

Rapporteur : Nadine PORCHEZ

La parcelle BT 219 a pour superficie approximative 854 m². Elle est classée en zone 1AU2g du Plan Local d'Urbanisme et permet d'accueillir le projet de complexe golfique.

Les consorts, propriétaires d'un terrain, ont donné leur accord, pour la cession de ce foncier à la ville à hauteur d'un montant de 25 620 euros soit un 30 € /m² hors frais de notaire. Les frais d'acte restant à la charge de la ville.

Examen de cette question en commission des affaires techniques du 26 mars 2024.

Nadine PORCHEZ. *La parcelle BT 219 est d'une superficie de 854 m². Ce foncier est situé dans le secteur du futur complexe golfique aux Bayonnes et présente un intérêt pour la commune. Il est proposé l'acquisition au prix de 25 620 euros.*

M. le Maire. *J'en profite pour redire ce que je dis à chaque fois. Évidemment, nous faisons des acquisitions, mais le bilan financier de l'opération golfique et le cahier des charges vise à ce que cela ne coûte rien à la ville, et ce sera le cas. Mon envie et mon combat visent même à ce que cela nous rapporte plutôt, parce que vos les premiers éléments que nous avons pu obtenir d'une étude, il est possible que cela rapporte à la ville.*

Olivier DALMONT. *Nous avons posé une question sur le golf, donc je ne vais pas développer parce que cela ne sert à rien de parler pour parler. Mais bien sûr nous voterons contre puisqu'il s'agit d'une acquisition pour mettre en œuvre un projet sur lequel nous nous opposons : le golf. Je le répète très simplement, je pense que ce projet ne répond pas ni aux besoins des habitants de la ville, ni aux besoins de la ville. Je ne suis pas pour voter un projet qui répond aux besoins d'une entreprise privée ou d'un groupe hôtelier qui va mettre un hôtel quatre étoiles et un restaurant hyper luxe. Je ne pense pas que cela réponde aux besoins des Herblaysiens. Je redis que c'est pour cela que nous nous opposons à ce projet. Donc nous voterons contre.*

M. le Maire. *Cela me permet de rebondir et de remettre en avant ce projet, qui serait sur ces 26 hectares. Nous ferons des Facebook Live pour bien communiquer vis-à-vis de la population.*

Je rappelle qu'il était prévu 800 logements supplémentaires, car c'était la troisième phase des Bayonnes. Dès que j'ai été élu, une des premières décisions que j'ai prise, a été d'arrêter ce projet de construction de 800 logements. Nous ne pouvons pas dire que j'ai fait quelque chose d'anti-écologique d'arrêter 800 logements. Je ne crois pas que ce soit très écologique de construire 800 logements et de supprimer ces espaces.

Ensuite, c'est un équipement de loisirs qui, pour moi, permettra notamment à nos enfants, partout, dans toutes les villes où on fait des golfs, il y a des partenariats avec les écoles. Et vous qui êtes un enseignant, vous devriez être sensible à cela. L'idée est de faire découvrir aux enfants de la ville d'Herblay comme nous le faisons avec l'Opéra, qui d'ailleurs fête ses 30 ans cette année – faire découvrir à nos enfants quelque chose qui n'est a priori pas accessible au plus grand nombre. L'Opéra, c'est un art qui n'est pas accessible au plus grand nombre, on leur fait découvrir. Nous allons leur faire découvrir le golf.

Et puis, nous conserverons un paysage, et j'affirme que cela sera bon pour la biodiversité. Nous allons faire des espaces d'eau, des plans d'eau, nous allons mettre des arbres.

Je pense vraiment que c'est un beau projet d'aménagement qui profitera aux Herblaysiens. Cela préserve les espaces verts et surtout cela ne coûte rien. Parce qu'en fait, il faut voir les projets alternatifs. C'est toujours facile de s'opposer à un projet. Vous faites quoi à la place ? Je sais ce que vous auriez fait, vous l'avez mis dans votre programme. C'était de faire un parc de 26 hectares. Alors je me suis penché sur le sujet. J'ai fait un petit ratio du coût de l'entretien d'un parc de 26 hectares en prenant les chiffres que nous avons sur le Parc des Femmes Savantes et que la Ville entretient. Cela nous coûterait, rien que pour l'entretien, 460 000 € par an. Ces 460 000 € annuels, avec les difficultés que nous avons sur notre budget de fonctionnement, ce ne serait pas raisonnable. A cela, j'ajoute qu'il faut le sécuriser, et puis il faut l'arroser, beaucoup plus qu'un golf. Les golfs, on ne les arrose plus. Je le redis encore une fois. D'ailleurs,

avec tout ce qui tombe, nous sommes en train de parler de quelle période parce que j'ai quand même hâte que cela s'arrête l'eau. Mais dans les périodes de fortes sécheresses comme nous pouvons le voir, il n'y a plus aucun golf arrosé. La seule chose qu'on arrose, c'est le Green qui représente une petite surface. Ce n'est pas un sujet. En plus de cela, nous avons fait des études pour récupérer l'eau.

Ce projet est parfaitement défendable. Il était dans notre programme, car nous pensons que c'est un beau projet d'aménagement de notre territoire. Par ailleurs, il est valorisant aussi pour les Herblaysiens et même pour ceux qui ont investi dans notre commune, je pense que c'est un beau projet. Après, nous pouvons bien sûr ne pas être d'accord sur les orientations.

Nelly LEON. Tout à l'heure vous parliez du déficit de la ludomédiathèque, mais la plupart des golfs en France sont déficitaires. Donc qui va payer ce déficit dans quelques années ?

M. le Maire. La ville ne prend aucun risque. Au contraire, si c'était un golf municipal, oui, on prendrait un risque important. Pour le coup, là, vous pourriez me dire, cela coûte cher aux finances de la ville et en plus de cela, cela coûte cher et cela profite à certains et pas à tous. En ce cas, cela serait tout à fait fondé de me faire ces remarques-là. Là, pas du tout. La Fédération Française de Golf, par rapport au projet que nous avons, est parfaitement consciente de l'équilibre budgétaire. Puis il y a quelques golfs qui ne fonctionnent pas bien, mais dans une surface comme cela, dans un environnement très urbanisé, il n'y a pas de souci. En tout cas, la ville ne prend aucun risque. C'est l'entreprise qui va les prendre. La Fédération Française de Golf n'arrête pas de nous solliciter pour dire, alors le golf, cela avance. Tout le monde est parfaitement confiant. Puis, il y a des grandes entreprises leaders sur le marché du golf en France qui sont prêtes à nous suivre sur ce projet. Je vous assure que cela ne nous coûtera rien, à la ville en tout cas.

Nelly LEON. Cela coûte quand même les achats de terrain pour l'instant. Et vous n'aviez pas répondu à ma question diverse au précédent conseil municipal, quand je demandais : S'il y avait un problème, qu'advierait-il des structures construites sur ces terrains, l'hôtel, le SPA, tout ce qui va être construit ? Est-ce que la ville les gardera ou est-ce que la ville sera obligée de vendre les terrains ?

M. le Maire. C'est pour cela que cela fait longtemps que nous travaillons sur ce projet parce que c'est un projet qui est complexe. Je voulais absolument que la ville puisse garder la maîtrise de tout. Évidemment, là, les terrains, la ville en garde la maîtrise. C'est-à-dire que nous mettons à disposition les terrains pour une utilisation qui sera de faire un golf. Mais si le golf ne fonctionne pas, l'entreprise ne pourra pas transformer le golf en immeuble, par exemple.

Nelly LEON. Le golf oui, mais ce qui sera construit ? Qu'advient-il de ce qui sera construit, l'hôtel et le reste ?

M. le Maire. C'est pareil pour tout. Il y a mon adjoint qui me dit, oui, c'est pareil pour les commerces.

Nelly LEON. Là, vous leur faites cadeau du terrain quand même.

M. le Maire. Mais pas du tout, vous n'avez pas compris. Tous les terrains où il y aura le golf, la ville en garde la maîtrise. Et bien sûr l'équilibre se fait sur l'hôtel. Bien sûr que nous allons vendre, c'est cela qui permet de faire le golf pour cela que cela ne coûtera rien à la ville. Il y aura des logements, j'en ai déjà parlé. Il y aura une académie du golf. Bien sûr qu'il y aura ces recettes financières pour la ville qui permettront d'équilibrer ce budget.

Nelly LEON. C'est la première fois que vous employez ces termes : « vendre à l'organisme pour construire justement l'hôtel » et tout.

M. le Maire. Évidemment, nous ne sommes pas des magiciens.

Nelly LEON. Oui, mais avant, ce n'était pas dit.

M. le Maire. Il ne s'agit pas d'organisme. Il y aura un lancement d'appel d'offres.

Nathalie CHAUFFOUR. J'ai une question Monsieur le Maire. Sur la vente de cette parcelle, nous voyons que c'est un terrain boisé. Nous imaginons bien que les arbres vont être rasés pour ce projet golf. Vous en riez, c'est bien, mais cela ne me fait pas rire. Ce n'est pas grave.

Puis juste pour revenir sur les Bayonnes, vous avez annulé la construction de 800 logements, ce qui est bien, bien sûr. Mais depuis 2014, vous avez quand même bien construit autour, cela s'est bien urbanisé. Nous voyons bien aujourd'hui l'urbanisation galopante à Herblay, comme nous pouvons aussi le constater à la gare. Ma question, est juste : que vont devenir ces arbres ?

M. le Maire. Plusieurs choses. Lorsque j'entends « urbanisation galopante », cela me rappelle un tract de Madame SELESKOVITCH lors de la campagne électorale. En fait, vous voulez aussi que je fasse 25 % de logements sociaux, mais vous voyez, je ne suis pas magicien ! D'abord, ce que nous avons fait autour de la gare, c'est exactement ce que nous demande de faire l'État, c'est de construire la ville sur la ville. Là, nous ne pouvons pas faire plus écolo que de faire cela. Et quant aux logements, nous en manquons, vous le savez. Je ne sais plus si vous êtes de gauche, de droite. Mais en tout cas, ce qui est sûr, c'est que des logements, il en faut.

Olivier DALMONT. Nous, c'est de gauche.

M. le Maire. J'ai bien compris. Mais à droite, je ne sais pas s'ils sont de gauche.

Nathalie CHAUFFOUR. Je vais juste vous dire que je n'ai pas d'étiquette politique. Comme cela, je suis ni à droite ni à gauche. Je vous laisse le choix.

M. le Maire. D'accord. Ce qui est sûr, c'est que des logements, il en faut et nous sommes obligés d'en construire. Et je ne sais pas si cela vous a échappé, mais pour tous ceux qui disent qu'il y a une flambée, la population herblaysienne a baissé de 9²⁰ habitants cette année. Cela m'a étonné. Il est vrai que nous avons ralenti les constructions, et en réalité, cela fait moins d'habitants. Nous venons de passer la barre des 20 % de logements sociaux. Pour faire les 25 % de logements sociaux que vous me réclamiez dans votre programme Madame CHAUFFOUR, qui n'était pas le vôtre directement, mais vous étiez dans cette équipe, je redis qu'il faut faire quatre fois Les Bayonnes. C'est mathématique, ce n'est pas un avis que je vous donne. Nous sommes à 37% de logements sociaux. Évidemment, si nous faisons 100 % de logements sociaux, nous allons y arriver plus rapidement, mais ce n'est pas ce que nous voulons faire. Mais oui, les logements, il en faut. En l'occurrence, à côté de la gare, vous êtes peut-être contre, mais nous faisons du logement social. Vous êtes peut-être contre le logement social Madame CHAUFFOUR ?

Au sujet des arbres, je ne crois pas qu'il y ait une forêt par là. Nous allons en faire une, par contre, non loin, et qui s'appelle la Forêt de Maubuisson. Je vous annonce qu'à Herblay, la Forêt de Maubuisson passera par notre Ville. Et c'est 70 000 arbres. Pour les amoureux des arbres, comptez-les bien et sachez que je n'ai jamais personne qui me dit, c'est super, vous avez planté. Là, nous venons d'en planter encore 350. Il y a trois ans, nous en avons planté 4 000. Il se trouve que nous nous sommes battus et merci à Nadine PORCHEZ qui fait partie du conseil d'administration du SMAPP. Là, ce sont des milliers et des milliers d'arbres qui vont être plantés sur notre ville. C'est terrible, qu'est-ce que vous allez pouvoir dire contre le maire ? Bref, je ne sais pas de quel arbre vous me parlez, mais en tout cas, ce qui est sûr, c'est que sur les 26 hectares du golf, il est prévu des plantations d'arbres, non pas des arbustes, des ronces, mais de beaux arbres. Pour le golf, je rappelle à nouveau que nous avons prévu des plans d'eau et des arbres, comme dans tous les golfs d'ailleurs.

Le Conseil municipal à la Majorité (31 voix pour - 4 voix contre : Nelly LEON, Olivier DALMONT, Cécile JOBIN, Nathalie CHAUFFOUR) approuve l'acquisition de la parcelle BT 219 située sur le périmètre du futur complexe golfique pour un montant de 25 620 euros hors frais de notaire et d'autoriser Monsieur

le Maire, Philippe ROULEAU, ou en cas d'absence, Mme Nadine PORCHEZ, adjointe déléguée à l'urbanisme et à l'Aménagement du territoire, à signer tous les actes nécessaires à cette acquisition.

306. BOIS DES NAQUETTES – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2022/063 PORTANT SUR L'ACQUISITION DES PARCELLES BI 326 ET 342 APPARTENANT AUX CONSORTS MILLER

Rapporteur : Nadine PORCHEZ

Les parcelles cadastrées section BI numéros 326 et 342 d'une superficie totale de 1 831 m² situées dans le bois des Naquettes.

Par acte de notoriété constatant la dévolution successorale du 3 octobre 2023, la légataire universelle de la propriétaire, décédée, a exprimé son accord pour la cession de ces deux parcelles.

Le montant de la cession reste inchangé, à savoir 4 €/m² soit 7 324 € au total.

Examen de cette question en commission des affaires techniques du 26 mars 2024.

Nadine PORCHEZ. *Un accord était intervenu en 2022 avec les propriétaires de cette parcelle pour une cession de leur parcelle à la commune pour un montant de 7 324 € validé par délibération au Conseil municipal du 24 mars 2022. En raison du décès d'un des propriétaires et au règlement de la succession, il est nécessaire de présenter une nouvelle délibération prenant en compte l'accord du légataire universel pour cette acquisition.*

M. le Maire. *Cette acquisition au Bois des Naquettes fait encore débat ! Décidément, dès qu'on fait de l'écologie, cela dérange ! Cette acquisition dans les Bois des Naquettes va nous permettre d'être propriétaires complètement des espaces qui ont été pollués. Cela va nous permettre de nettoyer, parce que j'entends dire : « regardez, le maire, il a laissé s'entasser des déchets ». Mais en fait, nous n'étions pas propriétaires. Maintenant que nous le sommes, nous allons pouvoir la nettoyer. Vous savez Madame CHAUFFOUR, vous soutenez des gens qui ne voulaient pas que nous touchions ce bois. Il y a des déchets, des tessons de bouteilles, des carcasses de voitures. Nous allons faire un projet écologique dans ce bois des Naquettes. Aussi, je veux insister, sur l'humain dont nous parlions. Franchement, vous n'avez pas honte. Ce bois est situé en plein milieu de quartier où il y a beaucoup de logements. Vous refusez aux populations d'aller dans un ilot de fraîcheur, lorsqu'il y a des canicules, c'est scandaleux.*

Olivier DALMONT. *Je me permets de vous interrompre. Quand vous dites, vous n'avez pas honte, vous parlez à qui ?*

M. le Maire. *Ce n'est pas à vous.*

Olivier DALMONT. *Parce que vous regardez collectivement l'opposition. Vous n'avez pas honte, vous voulez faire ci, vous voulez faire cela. Vous n'avez pas honte, c'est qui ?*

M. le Maire. *C'est Madame CHAUFFOUR.*

Nathalie CHAUFFOUR. *Non, Madame CHAUFFOUR, elle n'écrit cela nulle part. Monsieur le Maire, ne dites pas ce que je n'ai pas dit. Je défends les arbres, je suis d'accord. Je n'ai pas commenté votre vidéo où vous mettez vos bottes pour aller dans les bois.*

M. le Maire. *Je mets mes bottes pas que pour aller dans les bois.*

Nathalie CHAUFFOUR. *D'accord. Laissez-moi juste finir, s'il vous plaît. Monsieur le Maire, vous êtes le premier policier de la ville et quand un terrain est pollué, vous avez l'obligation de le faire nettoyer. C'est la loi. Maintenant, vous ne l'avez pas fait. Donc ne dites pas ce que je n'ai pas dit. Vous auriez dû faire nettoyer ces bois, même si les parcelles n'étaient à la commune d'Herblay. Merci Monsieur le Maire.*

M. le Maire. C'est faux. Non, il faut que nous soyons propriétaires. C'est quand même extraordinaire. À quel moment les soi-disant écologistes m'interpellent pour me dire, Monsieur le Maire, pourquoi vous ne nettoyez pas ?

Nathalie CHAUFFOUR. Cela, vous voyez avec le Groupe National de Surveillance des Arbres (GNSA) d'Herblay. Je ne suis pas le GNSA d'Herblay, je ne fais pas partie de l'association.

M. le Maire. Non, mais des cas de figure comme cela, il y en a plein. D'ailleurs, dans les questions diverses, je vais répondre à certaines interrogations. Il y a des beaux projets écologiques, franchement. Nous avons décidé, et là, pour le coup c'est un gouffre financier, c'est quand même un engagement que nous prenons. Vous voyez, à chaque fois, toutes les acquisitions que nous sommes en train de faire, pour faire quoi ? Pour nettoyer un bois, pour faire des sentiers à l'intérieur de ce bois pour que les gens puissent aller se promener, se rafraîchir quand il y a des fortes poussées de chaleur. Et on critique cela ! Mais on arrive à critiquer vraiment tout et n'importe quoi, ce n'est pas possible ! Nous devons nous réjouir. Quand même, nous dépensons des centaines de milliers d'euros pour renaturer ce bois. D'ailleurs, nous avons fait un travail un peu équivalent dans le bois qui est en face, entre le collège et le lycée, qui est très utilisé comme lieu de rafraîchissement.

C'est juste un projet écologique et je trouve que c'est dommage de rentrer dans ce type de polémique. Effectivement, je vais faire des vidéos à chaque fois parce que les Herblaysiens ont besoin de savoir exactement ce qui se passe et de ne pas croire uniquement ce qu'on peut raconter parce que c'est assez facile de faire des vidéos. Je n'ai jamais vu de vidéo montrant que ce bois était une véritable décharge.

Nelly LEON. Moi, que le bois soit nettoyé et rendu aux Herblaysiens avec des sentes, je suis tout à fait d'accord, mais il faut qu'un bois reste un bois, qu'on ne nous fasse pas des sentes bétonnées comme celles du Val de Seine.

M. le Maire. Mais c'est faux. Ce n'est pas du béton.

Nelly LEON. Ce n'est pas du béton, mais c'est une autoroute, ce n'est pas beau. Un bois, allez dans la Forêt de Saint Germain ou de Maisons-Laffitte, vous avez de la terre. Pour moi, c'est cela un bois, ce n'est pas des chemins tracés avec des chemins drainants ou ce que vous voulez. Ce n'est pas un bois cela !

M. le Maire. Je suis désolé, c'est un cheminement avec des matériaux qu'on fait aujourd'hui, qui respectent parfaitement la nature, qui sont drainants et qui permettent à de nombreux Herblaysiens, encore une fois avec des poussettes, des personnes à mobilité réduite... Quand j'y suis allé, plusieurs fois, il n'y a pas de souci. Je prends acte que vous n'êtes pas d'accord avec cette sente. 98 % des Herblaysiens sont contents.

Nelly LEON. Vous dites drainant et vous mettez du plastique.

M. le Maire. Mais ce n'est pas du plastique.

Nelly LEON. Je l'ai vu Monsieur le Maire, j'ai des morceaux. Parce que je suis descendue justement dans cette partie quand il y avait les travaux.

M. le Maire. Mais c'est hallucinant. Il s'agit de géotextile, c'est ce qui est utilisé. Ce géotextile est très utilisé dans les jardins pour éviter qu'il y ait des mauvaises herbes, etc. En plus de cela, nous faisons appel à des professionnels. On dit que cela va polluer le sol, mais arrêtez ! Regardez plutôt les gens qui sont heureux de passer par là. Je ne comprends pas trop. Et puis, vous dites « une autoroute », vous êtes sérieuse ? Nous en reparlerons tout à l'heure.

C'était la dernière délibération, mais nous aurons l'occasion de poursuivre puisqu'il y a des questions diverses.

Nelly LEON. Là, c'est la délibération pour l'achat des terrains ?

M. le Maire. Oui.

Nelly LEON. Donc pour l'achat des terrains, nous voterons pour parce que nous ne pouvons pas laisser deux parcelles.

Le Conseil municipal à l'**Unanimité (35 voix pour)** autorise l'acquisition des parcelles cadastrées section BI numéros 326 et 342 pour un montant total de 7 324 euros et d'autoriser Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, ou en cas d'absence, Mme Nadine PORCHEZ, adjointe au Maire déléguée à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme, à signer tous les actes nécessaires à cette acquisition.

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire. Nous avons déjà beaucoup discuté de plein de choses, mais il y a des questions diverses. Nous allons être amenés à reparler des mêmes sujets.
Madame LEON, votre question justement sur le golf.

Nelly LEON. Selon vous, les terrains où devrait se situer le golf seraient pollués. Or, sur le site de l'ARS (Agence Régionale de Santé), ces terrains sont déclarés non pollués et ce jusqu'à la piscine, j'ai peut-être mal vu. Pouvez-vous nous fournir des éclaircissements sur ce sujet, et la preuve de l'existence, et la nature de la pollution, que vous évoquez ?

M. le Maire. Je ne sais pas où vous voulez en venir par rapport à la pollution de ces sols. Je ne comprends pas le sens de la question, mais je vais y répondre. Vous savez que la Forêt de Maubuisson qui passe pas loin d'ici, nous y mettons des arbres justement parce que les sols sont pollués, nous ne pouvons rien faire d'autres. Tant mieux puisque cela nous permet d'avoir beaucoup d'arbres.

Lorsque nous avons construit la ludomédiathèque, nous avons fait faire des analyses. Il y avait un tiers des sols pollués, notamment au sulfate. Après, il faut refaire des analyses. En tout cas, sur les résultats que nous avons obtenus pour la ludo-médiathèque, sur l'emprise du golf, c'était pollué à un tiers des terres analysées. Et le site de l'ARS, de ce qu'on m'en a dit, ne donne pas toujours des informations exactes concernant ces aspects-là. Votre deuxième question ?

Nelly LEON. C'est un site quand même officiel où les Herblaysiens ou même n'importe qui peut se renseigner.

M. le Maire. Sauf qu'il faut faire des études, et la preuve en est, c'est d'ailleurs qu'ils disent que ce n'est pas pollué. Pour la construction de la ludomédiathèque, nous avons fait les tests et pour un tiers des terres, c'était pollué

Nelly LEON. Vous nous donnez la nature de cette pollution ?

M. le Maire. Je vous ai dit, du sulfate.

Nelly LEON. Sulfate, c'est tout ?

M. le Maire. Il n'y a pas que cela, mais c'est déjà pas mal. On m'avait annoncé le sulfate, mais il n'y avait pas que cela. Mais je ne vois pas ce que cela change.

Olivier DALMONT. Je coupe un peu le rythme. Moi, il y a une question en tant qu' élu qui m'intéresse, c'est connexe. Je voudrais bien savoir ce qu'est le monticule qui est derrière ? Il y a une sorte de monticule gigantesque et je voudrais bien savoir ce que c'est. En tant qu' élu, cela m'intéresserait de savoir ce que c'est que ce truc.

M. le Maire. Je vais vous répondre. Quand les Bayonnes ont été réalisés, je n'étais pas maire, mais nous étions tous les deux élus. Ce sont les terres qui n'ont pas été évacuées lors de la construction des Bayonnes, quand ils ont creusé. Les terres ont été laissées ici. Nous avons fait faire des études et, bien sûr, nous sommes obligés d'étudier précisément ce qu'il y a dans ces terres-là pour savoir ce que nous allons en faire.

Nelly LEON. Je vous donne la deuxième question qui n'en est pas vraiment une. La sente entre l'Avenue Foch et des bords de Seine qu'on a renommé Bas de Seine, dans une vidéo que chacun a pu constater, vous vantez le caractère écolo de la nouvelle sente. Or, le fait de couper des racines, de disposer de matières plastiques soi-disant non polluantes sous le nouveau revêtement n'a rien d'écologique. Cette sente se trouve dans un bois qui doit rester vivant. Le béton ou sol drainant et le plastique doivent en être bannis. Seuls doivent pouvoir y circuler les vélos et les poussettes. Cette sente, à mon avis, a été construite à la va-vite et à l'économie, encore une fois, sans concertation de la population ni des élus et sans souci de l'environnement. Des racines ont été coupées, qu'on aurait pu préserver en surélevant l'édifice pour permettre à la végétation de se développer. En outre, une telle largeur de ce sentier n'était pas nécessaire. De plus, plusieurs personnes et des mamans m'ont dit que cette sente était très glissante. Plusieurs petits enfants sont tombés.

M. le Maire. On peut toujours tout critiquer. Tout ce que je peux vous dire, c'est que, si vous voulez, nous pouvons faire un sondage sur tous ceux qui utilisent cette sente pour savoir s'ils la trouvent bien. Je peux vous dire, il n'y a pas besoin de faire de sondage. Vous allez vous promener sur cette sente, ce que j'ai fait à plusieurs reprises, et le nombre de témoignages, d'ailleurs on va faire un petit reportage bien sûr, on utilise de plus en plus la vidéo, nous aussi. Nous allons faire un petit reportage à nouveau, parce qu'il y a vraiment des usages qui me remplissent de joie. Voir des gens assez âgés sur leur vélo passer par là alors qu'avant, ils n'y passaient pas, ou voir toutes ces mamans, et le nombre de poussettes qu'il y a, c'est incroyable.

C'est vrai qu'au sujet des vélos, j'avais peur qu'ils roulent trop vite en descente, mais cela glisse un peu et c'est une bonne nouvelle, parce que du coup, ils vont beaucoup moins vite. Ainsi, ils peuvent rejoindre les Berges de Seine de façon sécurisée sans aller trop vite, parce que cela glisse un petit peu. Et pourquoi cela glisse ? Parce que justement, ce n'est pas du béton, mais un matériau qui laisse passer l'eau et qui est un peu granuleux. Nous l'avons déjà dit durant ce conseil, et il y a eu de la concertation puisque nous en avons parlé en conseil de quartier. Vous représentez votre groupe, Madame LEON ou vous intervenez seule ? Vous représentez votre groupe, donc votre groupe pense que nous n'aurions pas dû faire cette sente.

Nelly LEON. Je n'ai pas dit cela, ...

M. le Maire. Alors nous aurons dû le faire comment ?

Nelly LEON. Pas de cette largeur, c'était certain. C'est quand même un endroit que je pratique depuis plus de 30 ans et où j'y descends au moins quatre fois par semaine, je connais donc bien ce sentier.

M. le Maire. Et si nous l'avions fait plus étroit, vous pensez que la cohabitation entre les vélos et les piétons se passerait comment ?

Nelly LEON. Je pense que les trottinettes auraient été moins vites déjà en descendant, parce que le nombre de trottinettes qui passent par-là, c'est un peu dangereux avec les petits qui descendent aussi et qui ne font pas du tout attention, qui ne s'arrêtent pas. Nous n'étions pas aux mêmes heures sur cette sente, Monsieur ROULEAU, et nous ne voyons peut-être pas les mêmes personnes.

M. le Maire. *Merci de me donner cette occasion de valoriser que cet accès profite aux jeunes. Parce qu'aller sur la sente, sans aménagement, c'était impossible. Cela veut dire qu'en plus de cela, cela profite à des jeunes. Vous qui êtes si sensible à la jeunesse, vous me l'avez évoqué tout à l'heure, merci.*

Nelly LEON. *Mais la jeunesse doit respecter les autres, les plus petits et les plus vieux.*

M. le Maire. *Vous êtes en train de me dire qu'il y a des trottinettes qui empruntent ce chemin ?*

Nelly LEON. *Trottinettes et aussi il y a des motos qui montent.*

M. le Maire. *Des motos, je n'en ai pas vu.*

Nelly LEON. *J'en ai vues.*

M. le Maire. *Oui, vous en avez vu. En tout cas, il risque gros parce qu'ils encourent des sanctions. En tout cas, cette sente, à aucun moment je la regrette et quel émerveillement lorsque je vais sur cette sente et que je discute avec les gens. D'ailleurs, de nombreuses personnes qui sont là pour profiter du paysage, cela me fait plaisir. Franchement, nous pouvons tous être fiers de l'avoir réalisée, en plus à un coût peu élevé. Merci au Conseil départemental et à la Communauté d'Agglomération Val Parisis de nous avoir aidés, et je note que votre groupe aurait fait, je ne sais quoi, enfin quelque chose de plus étroit peut-être.*

Nelly LEON. *Je pense que cette largeur de trois mètres n'était pas indispensable. Je pense que si nous voulons faire des espaces de détente, nous n'y créons pas des sentiers. C'est comme au Bois des Naquettes, si vous nous faites des sentes comme cela, ce n'est plus un bois.*

M. le Maire. *Pour le Bois des Naquettes, il n'y a pas encore de projet pour le coup. Il y aura une présentation. Je ne crois pas qu'il soit prévu de faire aussi large. Mais sachez qu'il y a des normes. De toute façon, si c'était à refaire, je le referai exactement de la même largeur pour la cohabitation. Nous ne pouvons pas demander tout et son contraire. Quand vous avez des mamans et des assistantes maternelles avec des poussettes, ou alors un fauteuil roulant, et qu'à côté, vous avez un vélo qui passe, si vous faites cela plus petit, forcément, il risque d'y avoir un problème. On peut critiquer pour critiquer.*

Nelly LEON. *Excusez-moi, mais un fauteuil roulant, il ne remonte pas à la sente. Il faut quelqu'un de costaud pour les remonter.*

M. le Maire. *Évidemment, électrique bien sûr. Pareil, avec un vélo électrique, c'est mieux aussi pour remonter. Nous n'allons pas passer plus de temps sur cette sente. Question suivante, s'il vous plaît.*

Nelly LEON. *Dans une vidéo encore de propagande municipale, vous fustigez les soi-disant écologistes qui voudraient que le Bois des Naquettes restent en l'état dans lequel il se trouve actuellement. Il convient, bien entendu, de réhabiliter ce bois pour que les Herblaysiens puissent se l'approprier. Il faut le nettoyer et garder le plus possible la végétation actuelle. Ce rôle incombe à la ville d'Herblay qui en est propriétaire. Il ne faut surtout pas y tracer des sentiers, tels que celui du petit bois, mais des sentiers en terre uniquement accessibles au piéton, en poussette. Un bois doit rester un bois. Dans la forêt de Saint-Germain ou dans d'autres, Maisons-Laffitte, les sentiers sont en terre.*

M. le Maire. *Nous n'en sommes pas propriétaires puisque vous venez de voter justement l'acquisition de terrain. Vous venez de dire dans votre propos que nous étions propriétaires et que nous aurions dû nettoyer, ce n'est pas vrai puisque nous venons juste de continuer à acquérir des parcelles. Et vous dites, il faut renaturer ce bois, il faut le nettoyer, mais c'est notre projet. C'est ce que nous faisons, c'est nous qui avons ce projet-là, ce n'est pas vous. Je ne m'en rappelle pas l'avoir vu dans votre programme. C'est notre programme et effectivement, nous avons décidé et choisi de le rendre aux Herblaysiens. Et puis pour m'y être promené récemment, c'est vrai qu'il y a du nettoyage à faire, il y a sans doute à replanter des arbres également à certains endroits. Il y a beaucoup de clairières, il y a des*

ronces, il y a tout un tas de choses. Il y a même des lierres énormes. Je veux bien que cela ne gêne pas l'arbre. Quand même, quand nous voyons les arbres, nous voyons qu'ils sont en train de pencher. Parfois, il faut aider aussi la nature. C'est ce que nous allons faire et en tout cas, nous allons faire un vrai beau projet écologique en nettoyant tout cela. Puis, nous n'en sommes pas à faire l'aménagement intérieur. Là, il y aura d'ailleurs une communication, peut-être en conseil ou en conseil privé, ou en commission, nous verrons. Mais en tout cas, nous n'allons pas faire des autoroutes, nous n'allons pas faire de bétons, nous n'allons pas faire tout cela.

Regardez la politique de la municipalité, et ce que nous avons fait sur nos Berges de Seine. On pourrait nous critiquer encore. Toujours est-il que je suis très fier d'avoir préservé nos Berges de Seine et d'en avoir conservé ce côté authentique. Il n'y a pas beaucoup de gens autour de nous qui peuvent dire la même chose. Beaucoup de verdure, les gens prennent beaucoup de plaisir à se promener. Maintenant, ils peuvent remonter par cette fameuse sente. Donc il y a beaucoup de lieux de promenade et les gens sont heureux de profiter de cela. Et là, c'est dans la continuité de ce que nous avons toujours fait. Donc nous allons être contents de livrer ce bois qui est plus grand que ce que nous pouvons imaginer d'ailleurs. C'est un bois qui est très sympa.

Olivier DALMONT. Justement le problème avec ce bois, c'est que nous n'imaginons pas grand-chose. Nous avons du mal à se l'imaginer justement parce qu'il est inaccessible.

M. le Maire. Justement. C'est une fierté aussi, c'est de rendre à la population des terrains et des espaces qui sont fabuleux. Profiter d'un bois, je trouve cela super. Nous allons tous être fiers, je pense, de voir des mamans se promener avec des poussettes là aussi. Tout le monde ne fait pas du footing ou du running. Cela va être quand même une fierté pour tous de voir des familles se promener dans ce bois et profiter de ces espaces verts et en particulier quand nous aurons des canicules. Là aussi, je vois que nous n'avons pas tout à fait le même point de vue. Madame CHAUFFOUR.

Nathalie CHAUFFOUR. J'avais trois questions aussi.

Des gens du quartier des Alouettes s'inquiètent de ne pas avoir reçu de containers pour les déchets verts.

M. le Maire. Les containers pour les déchets verts, ce n'est pas la ville directement, mais le syndicat Tri-action. Sachez que c'est prévu, il y a 40 bacs qui vont être reçus dans les prochaines semaines, et je crois que peut-être même ce sera la semaine prochaine.

Nathalie CHAUFFOUR. Merci. Nous aimerions aussi connaître l'impact sanitaire sur les nuisances du SIAAP. Vous savez qu'il y a eu un incident il y a peu de temps et qu'il y a eu 500 kilos de biogaz échappés dans la nature et apparemment, sans conséquence sur notre santé. Est-ce que vous avez des précisions là-dessus ou pas ?

M. le Maire. Vous avez déjà fait la réponse. En effet, je suis en colère par rapport à cette usine du SIAAP parce qu'en fait, il n'y a pas eu d'investissement de réalisé pendant très longtemps. Depuis, il y a vraiment une volonté et nous voyons les travaux qui sont engagés. Ces fuites de biogaz ne sont pas dangereuses dans ces quantités-là pour la santé. C'est appelé à disparaître avec la modernisation de cette usine. C'est clairement lié à une vétusté de certains matériels, c'est pour cela qu'il avait de temps en temps des fuites de biogaz. La communication est bien meilleure qu'à une époque. À une époque, il n'y en avait pas. Vous vous rappelez, en 2019, le nuage de fumée qu'on a découvert et pendant une heure, je me demandais ce que c'était, et au sujet duquel nous n'avions eu aucune nouvelle. Même le préfet ne savait pas me dire ce qui se passait, et qu'en plus, le préfet du Val-d'Oise n'était pas en contact avec le préfet des Yvelines. Depuis, nous avons beaucoup progressé, nous avons fait de nombreuses réunions. J'y étais encore il y a peu de temps. Ils investissent énormément et ces investissements se comptent en milliards. Mais c'était nécessaire et c'est bien dommage qu'ils n'aient pas investi plus tôt. En tout cas, il n'y a pas de risque pour la santé humaine.

Nathalie CHAUFFOUR. Merci. La dernière question, c'est : des Herblaysiens s'inquiètent sur où en est la discussion concernant les nuisances du club nautique sur l'île d'Herblay.

M. le Maire. Je les ai même encouragés à faire cette pétition parce que je pense exactement la même chose qu'eux. D'ailleurs, pour la petite anecdote, les soi-disant écologistes, je ne les entends pas sur ce sujet-là. Mais moi, qui ai peut-être une âme écologique un petit peu différente, cela me choque effectivement de voir du slalom se faire dans le bras qui est derrière l'île, où là, il y a des poissons, les oiseaux s'installent pour être tranquilles. C'est un endroit de reproduction à préserver, aussi et faire du slalom en ski nautique dans cet endroit-là, c'est du carnage écologique.

Effectivement, au départ, c'était plus pour des nuisances de bruit, mais comme nous faisons un sanctuaire de biodiversité dans cette île d'Herblay-sur-Seine, il me semble important de mettre en avant ce problème écologique lié à l'usage du ski nautique dans ce bras. La présidente du département que j'ai interpellée – et la pétition lui a été envoyée – vient de faire un courrier au président des Voies Navigables de France (VNF) pour l'interpeller justement sur des autorisations données à faire du ski nautique dans ce bras, qui n'est quand même pas une bonne chose pour les poissons et pour tous les animaux qui vivent ici. C'est un sujet.

Deuxième sujet, ce club de ski nautique crée des nuisances sonores liées à une activité. Il fait également de la location de bouées tractées par le bateau.

Olivier DALMONT. Ce que nous ne savons pas, c'est où est le club.

M. le Maire. Ah bon ? Vous ne savez pas où est le club du ski nautique !

Olivier DALMONT. De la Frette-sur-Seine ?

M. le Maire. Cela fait très longtemps que nous avons un club de ski nautique à Herblay qui était d'ailleurs le plus grand club de ski nautique à l'époque de l'Île-de-France et il n'est pas loin de la Maison du Passeur. À la Frette, c'est un club de voile, et il y a beaucoup moins de nuisances sonores. Je rédige de mon côté un courrier au président des Voies Navigables de France pour l'alerter sur ces nuisances sonores.

C'était votre dernière question.

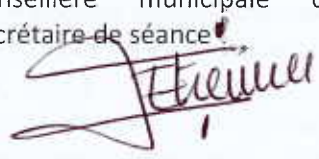

Le Conseil municipal est terminé.

Je vous remercie et je vous souhaite à tous de passer une bonne soirée. Merci à ceux qui se sont connectés s'ils sont toujours là.

Séance levée à 20h50.

Le procès-verbal analytique de cette séance de ce conseil municipal du 27 mars 2024 doit être soumis aux votes de l'ensemble des Conseillers municipaux.

Pour tout complément d'information, veuillez prendre contact avec la Direction générale des services située au centre St-Vincent.

<p>Adèle ALBERT-ETIENNE Conseillère municipale déléguée, Secrétaire de séance</p> 	<p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val-d'Oise</p> 
---	--